

ORSEC

RISQUE TECHNOLOGIQUE

CNPE BLAYAIS



CABINET DU PRÉFET
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Janvier 2017

SOMMAIRE DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU CNPE DU BLAYAIS

Tableau des mises à jour	4
Arrêté préfectoral	5
Préambule	7
Glossaire	8

TITRE I – PRÉSENTATION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1 – Implantation géographique	11
1-1] Situation géographique	11
1-2] Accès au site	12
2 – Présentation du site	13
3 – Protection du site	14
3-1] Risques naturels et externes	14
3-2] Risques de malveillance	16
4 - Climatologie	17
5 – Enjeux et périmètres d'intervention	19
6 – Accidents et cinétiques	22
6-1] Risques prévisibles selon les zones	22
6-2] Scénarios de référence	22

TITRE II – DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

1- Stratégies de protection des populations	24
1-1] Alerte de la population	25
1-2] Mesures de protection des populations	27
1-3] Protection du personnel du CNPE	33
1-4] Bouclage de la zone	33
1-5] Prise en charge médicale des populations	34
2 – Mesures de la radioactivité	35
3 – Préparation en cas de dépassement de la zone PPI	36

TITRE III – ALERTE ET ORGANISATION

1 – Critères d'activation	38
1-1] Organisation de crise du CNPE	38
1-2] Phase de veille	40
1-3] Activation du PPI	41
2 – Modalités d'alerte	42
2-1] Phase de veille/Phase réflexe	42
2-2] Activation du PPI en mode concerté	43

3 – Organisation de crise	44
3-1] Centre Opérationnel Départemental (COD)	44
3-2] Poste de Commandement Opérationnel (PCO)	51
3-3] Articulation avec les autres PC	56
3-4] Liaison avec les départements limitrophes	57
3-5] Articulation avec l'organisation nationale de crise	58

TITRE IV - COMMUNICATION

1- Communication au public	60
1-1] Cellule d'Information du Public (CIP)	60
1-2] Médias conventionnés	60
1-3] Réseaux sociaux	61
2 – Communication à destination des services et des mairies	62
3 – Relations avec les médias locaux et nationaux	62

TITRE V – PRÉPARATION À LA PHASE POST-ACCIDENTELLE

1 – Zonage post-accidentel	65
1-1] La Zone de Protection des Populations (ZPP)	66
1-2] La Zone d'Éloignement	67
1-3] La Zone de Surveillance renforcée des Territoires (ZST)	67
1-4] L'évolution du zonage	68
2 – Les Centres d'Accueil et d'Information (CAI)	69
3 – Les actions de protection des populations	70
3-1] Actions entreprises dans les ZPP et ZST	70
3-2] Actions entreprises en liaison avec les CAI	71
4 – Les actions de soutien des populations	73
5 – Les actions de protection et de nettoyage de l'environnement	74
6 - Communication	75

TITRE VI – FICHES MISSIONS

1 – Le Préfet de la Gironde et les services du cabinet	77
2 – Le Préfet de la Charente-Maritime et les services du cabinet	78
3 – Porte-parole du Préfet et BCI	79
4 – SDIS	80
5 – Gendarmerie	81
6 – ASN Bordeaux	82
7 – IRSN	83
8 – ARS DT 33	84
9 – DDTM	85
10 – DDCS	86
11 – DDPP	87

12 – Météo-France	88
13 – SAMU	89
14 – DSDEN	90
15 – Gestionnaires de réseaux	91
16 – CNPE du Blayais	92
17 – Maires des communes de la zone PPI	93
18 – DMD	94
19 – CEA/CESTA/ZIPE	95
20 – DRFIP	96
21 – DRAAF	97
22 – DIRECCTE	98
23 – DREAL	99

ANNEXES

Enjeux dans la zone PPI	101
Fonctionnement de la centrale nucléaire	103
Échelle INES	104
Rôle des différents acteurs	105
Messages d'alerte SAPPRE	107
Scénarios d'accidents de référence	108
Cartographie	110
Centres d'accueil et de regroupement	112
Documents utiles hors PPI	113



SERVICE
INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ DU 30 JANVIER 2017

**PORTANT APPROBATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU
CNPE DU BLAYAIS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment son livre V ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;
- Vu** le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 10 mars 2000 sur la révision des plans particuliers d'intervention relatifs aux installations nucléaires de base ;
- Vu** la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;
- Vu** les avis transmis par les services sur le projet de plan particulier d'intervention et les résultats de la consultation du public résidant dans le périmètre de ce plan ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Gironde

ARRÊTENT

Article 1 : Le plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais, est approuvé et d'application immédiate à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais du 27 janvier 2016 est abrogé.

Article 3 : Le plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sera révisé au moins tous les cinq ans. Indépendamment de sa révision formelle, ce plan peut, à tout moment, faire l'objet des adaptations techniques et actualisations nécessaires.

Article 4 : Le préfet de la Gironde, le préfet de la Charente-Maritime, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur du CNPE du Blayais, les maires et les services concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État dans le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 janvier 2017

Le préfet de la Charente-Maritime



Eric JALON

Le préfet de la Gironde



Pierre DARTOUT

PREAMBULE

Bien que le degré d'occurrence d'un accident majeur à caractère radiologique soit extrêmement faible dans les Centres Nucléaires de Production d'Électricité (CNPE), l'organisation au préalable des secours à mettre en œuvre se doit, eu égard à la spécificité du risque, d'être la plus complète possible et, surtout, adaptée à la nature et l'importance des dangers encourus.

Les mesures à prendre en cas d'accident radiologique survenant sur une installation nucléaire fixe susceptible d'engendrer un risque radiologique sont consignées dans un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) spécifique à l'installation. Ce plan constitue une disposition spécifique ORSEC.

Tel est l'objet du présent document qui précise notamment les mécanismes d'intervention des différents services concernés, l'organisation mise en place par les pouvoirs publics et son articulation avec les plans internes du CNPE dont la responsabilité appartient à l'exploitant.

Les objectifs, le contexte et le contenu de ce PPI sont définis dans le Code de la Sécurité Intérieure qui dispose dans son article R741-18 que « *les plans particuliers d'intervention sont établis, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée ou fixe. Ils mettent en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation des moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement [...]* ».

La logique d'action du PPI s'inscrit de fait dans une démarche anticipative de gestion de crise qui couvre une gamme étendue de menaces.

Dans tous les cas, il vise à anticiper la survenue d'un danger réel et à être prêt à affronter, de façon réaliste et opérationnelle, des situations de crise avec ou sans probabilité forte de rejets radioactifs immédiats.

En tout état de cause, le PPI n'est activé que s'il y a lieu d'intervenir pour protéger les populations, les biens et l'environnement face à un risque radiologique avéré (rejets ou forte probabilité de rejets)

Ce document vise, en plus des dispositions prises par l'État pour protéger les populations pendant la crise, à préparer les actions à entreprendre dès la sortie de la phase d'urgence afin de reconquérir les territoires pollués par les retombées nucléaires et de permettre la continuité de la vie sociale et économique des zones impactées.

GLOSSAIRE

ANDRA	<i>Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs</i>
ARS	<i>Agence Régionale de Santé</i>
ASF	<i>Autoroutes du Sud de la France</i>
ASN	<i>Autorité de Sûreté Nucléaire</i>
BCI	<i>Bureau de la Communication Interministérielle</i>
CAI	<i>Centre d'Accueil et d'Information</i>
CARE	<i>Centre d'Accueil et de Regroupement</i>
CEA	<i>Commissariat à l'Énergie Atomique</i>
CEA-CESTA	<i>Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives – Centre d'Études Scientifiques et Techniques d'Aquitaine</i>
CEA-ZIPE	<i>Commissariat à l'Énergie Atomique – Zone d'Intervention Premier Échelon</i>
CIC	<i>Cellule interministérielle de crise</i>
CIP	<i>Cellule d'Information du Public</i>
CLIN	<i>Commission Locale d'Information Nucléaire</i>
CMA	<i>Cellule Mesure-Action</i>
CMIR	<i>Cellule Mobile d'Intervention Radiologique</i>
CNPE	<i>Centre Nucléaire de Production d'Électricité</i>
COD	<i>Centre Opérationnel Départemental</i>
COGIC	<i>Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise</i>
COS	<i>Commandant des Opérations de Secours</i>
COZ	<i>Centre Opérationnel de Zone</i>
DDCS	<i>Direction Départementale de la Cohésion Sociale</i>
DDPP	<i>Direction Départementale de la Protection des Populations</i>
DDSP	<i>Direction Départementale de la Sécurité Publique</i>
DDTM	<i>Direction Départementale des Territoires et de la Mer</i>
DGSCGC	<i>Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises</i>
DIRA	<i>Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques</i>
DIRECCTE	<i>Direction Régionale de l'Entreprise, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi</i>
DMD	<i>Délégué Militaire Départemental</i>
DOS	<i>Directeur des Opérations de Secours</i>
DRAAF	<i>Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt</i>
DREAL	<i>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</i>
DRFIP	<i>Direction Régionale des Finances Publiques</i>
DSAC-SO	<i>Direction de la Sécurité et de l'Aviation Civile Sud-Ouest</i>
DSDEN	<i>Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale</i>
FARN	<i>Force d'Action Rapide du Nucléaire</i>

GIE Intra	<i>Groupement d'Intérêt Économique – Intervention Robotique sur Accident</i>
GPMB	<i>Grand Port Maritime de Bordeaux</i>
IRSN	<i>Institut Radiologique de Sûreté Nucléaire</i>
MARN	<i>Mission d'Appui au Risque Nucléaire</i>
mSv	<i>milliSievert</i>
NMA	<i>Niveaux Maximaux Admissibles</i>
ONC	<i>Organisation Nationale de Crise</i>
ORSEC	<i>Organisation de la Réponse de Sécurité Civile</i>
PAM	<i>Plan d'appui et de Mobilisation</i>
PCO	<i>Poste de Commandement Opérationnel</i>
PCS	<i>Plan Communal de Sauvegarde</i>
PPI	<i>Plan Particulier d'Intervention</i>
PPMS	<i>Plan Particulier de Mise en Sécurité</i>
PSP	<i>Plan Sûreté Protection</i>
PSPG	<i>Peloton Spécialisé de la Protection de la Gendarmerie</i>
PUI	<i>Plan d'Urgence Interne</i>
RNA	<i>Réseau National d'Alerte</i>
SAIP	<i>Système d'Alerte et d'Information des Populations</i>
SAMU	<i>Service d'Aide Médicale Urgente</i>
SAPPRE	<i>Système d'Alerte des Populations en Phase Réflexe</i>
SDIS	<i>Service Départemental d'Incendie et de Secours</i>
SGAMI	<i>Secrétariat Général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur</i>
SGDSN - CVA	<i>Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale – Cellule de Veille et d'Alerte</i>
SIDPC	<i>Service Interministériel de Défense et de Protection Civile</i>
ZPP	<i>Zone de Protection des Populations</i>
ZST	<i>Zone de Surveillance renforcée des Territoires</i>

TITRE I
PRESENTATION DU SITE
ET DE SON ENVIRONNEMENT

1 – Implantation géographique

1-1] Situation géographique

Le Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) du Blayais est situé à mi-chemin entre Bordeaux et Royan sur la commune de Braud et Saint-Louis.

Implanté au cœur d'un marais de 6000 hectares, il occupe une superficie de 230 hectares, sur la rive droite de l'estuaire de la Gironde.

Le CNPE, par rapport aux plus grandes agglomérations, est situé :

- A 46 km de Bordeaux
- A 51 km de Royan
- A 55 km de Saintes
- A 74 km d'Angoulême
- A 104 km de Périgueux
- A 110 km de La Rochelle

CENTRALE NUCLEAIRE DE BLAYAIS (GIRONDE)



1-2] Accès au site

L'accès au site est assuré par :

- Au sud : une route créée pour l'aménagement et une route existante dans le marais et se prolongeant du Port de Braud à la D137 au nord d'Etauliers par la D136
- Au nord : la route en digue qui longe la Gironde et rejoint, au Port des Callonges, la D23

L'accès à l'autoroute A10 le plus proche est l'échangeur 38 accessible via la D254 entre Etauliers et Marcillac.

La ville de Blaye se situe à 15 km au sud, accessible par la D255 via Saint-Androny, ou la D137 puis la D937. C'est à Blaye que se situe l'établissement hospitalier le plus proche.

Le site se situe au bord de l'estuaire de la Gironde, dans sa partie maritime.

Le site n'est pas desservi par voie ferrée



2 – Présentation du site

Le CNPE du Blayais comporte 4 unités de production de 900 MW appartenant à la filière des réacteurs à eau pressurisée (R.E.P.), construites sur un terrain de 190 hectares, dans un marais de 6000 hectares

Le sous-sol du marais, constitué d'un quinzaine de mètres de vase, a été extrait et remplacé par du sable.

Afin d'éviter les entrées d'eau et les éboulements, la zone à déblayer a été ceinturée par une enceinte géotechnique en béton de 270/220m d'une épaisseur de 0,80m et ancrée de 12m dans le sol.

L'effectif sur le site est d'environ 1800 personnes, composé de 1300 salariés EDF et de 500 salariés permanents d'entreprises prestataires. En période d'arrêt pour maintenance et rechargement du combustible, cet effectif peut monter à environ 3000 personnes.

La centrale nucléaire comporte schématiquement 4 zones, disposant d'un niveau de protection en fonction de la sensibilité (en correspondance avec le schéma en page 16) :

- La zone 1 est extérieure à la centrale (parking, village d'entreprises)
- La zone 2 (premier niveau de protection), essentiellement composée de bâtiments administratifs.
- La zone 3 (deuxième niveau de protection) est la zone non-nucléaire, qui comprend notamment les bâtiments des auxiliaires nucléaires.
- La zone 4 (troisième niveau de protection) est la zone nucléaire où se situent les bâtiments réacteurs et les bâtiments combustible.

N-B : Pour plus d'informations sur le fonctionnement de la centrale, veuillez vous reporter à l'annexe Fonctionnement

3 – Protection du site

Outre le risque nucléaire, traité dans ce PPI, la conception et l'organisation du CNPE prend en compte les risques naturels et les risques externes.

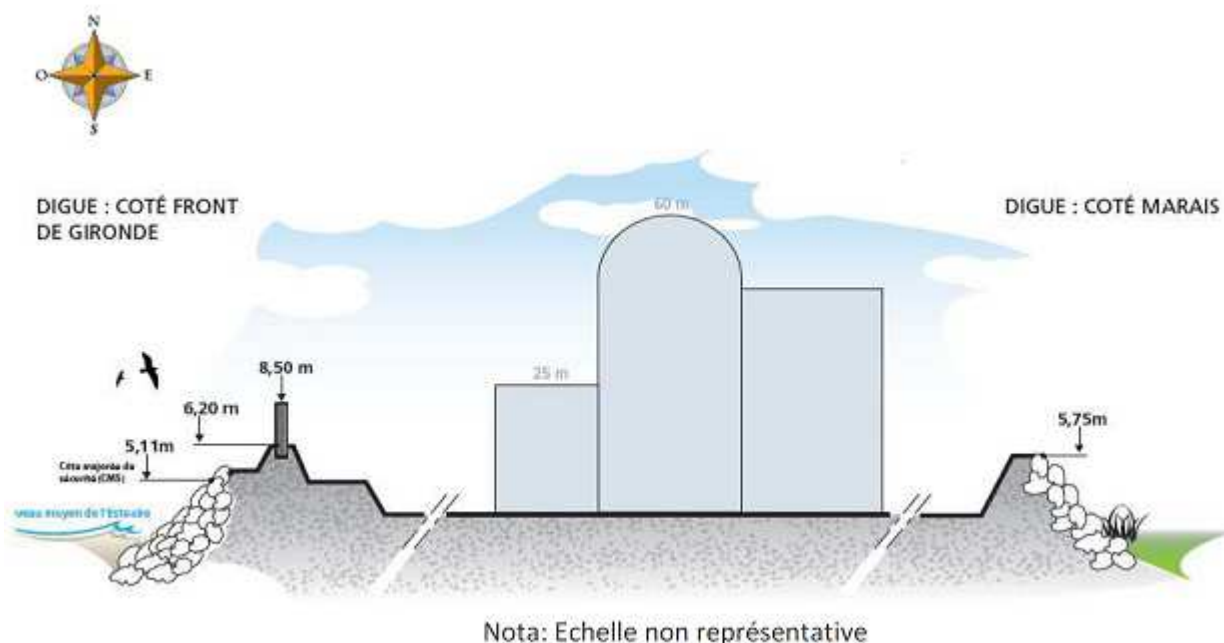
2-1] Risques naturels et externes

L'ensemble du site est protégé contre les risques naturels et externes (inondations, séisme, chute d'avion...) qui ont été pris en compte dans le rapport de sûreté de la centrale. Ces risques sont réévalués tous les 10 ans lors de la révision du rapport de sûreté du site par l'ASN, qui précise les actions complémentaires à mettre en œuvre par l'exploitant pour conforter la sûreté de la centrale.

Pour lutter contre le risque d'inondation, la plate-forme du site est calée à 4,50m NGFO (*) ; elle est protégée par des digues sur toute sa périphérie. En front de Gironde, la digue en argile est dimensionnée à 6,20m NGFO et renforcée par un enrochement destiné à contenir la houle et les clapots. L'altitude moyenne du site est de 5,75m.

Cette digue est également munie d'un dispositif pare-houle constitué d'une structure en béton, qui permet à l'ensemble de culminer à 8,50m NGFO. Cette structure a été mise en place suite à l'inondation de 1999 (pour rappel, la hauteur d'eau maximale a été de 4,47m)

Face aux marais, les digues sont dimensionnées à 5,75m NGFO. La surélévation du site le met à l'abri d'inondations. L'organisation de crise du CNPE intègre néanmoins le risque inondation. Pour pallier l'éventualité d'une perte de refroidissement due à une inondation, chaque tranche dispose de 2 groupes électrogènes autonomes



(*) NGFO (Nivellement Général de la France Orthométrique) est un réseau de repères altimétriques élaboré par l'IGN.

Le risque de séisme est pris en compte dans la conception et le dimensionnement des tranches nucléaires. L'installation est conçue de façon à limiter en cas de séisme le risque de de mise en défaut des objectifs de sûreté suivants :

- maintien de l'intégrité du circuit primaire principal
- arrêt du réacteur et évacuation de la puissance résiduelle
- prévention et limitation d'une éventuelle dispersion de substances radioactives

L'évaluation du risque sismique et sa prise en compte dans la conception des ouvrages et des équipements passent par trois étapes :

- Définition d'une série de spectres de référence
- Dimensionnement des ouvrages et équipements en fonction de ces spectres
- Mise en place d'une instrumentation de détection sismique sur le site, dont le rôle est de délivrer des alarmes dans les salles de commande et d'enregistrer d'éventuels mouvements sismiques.

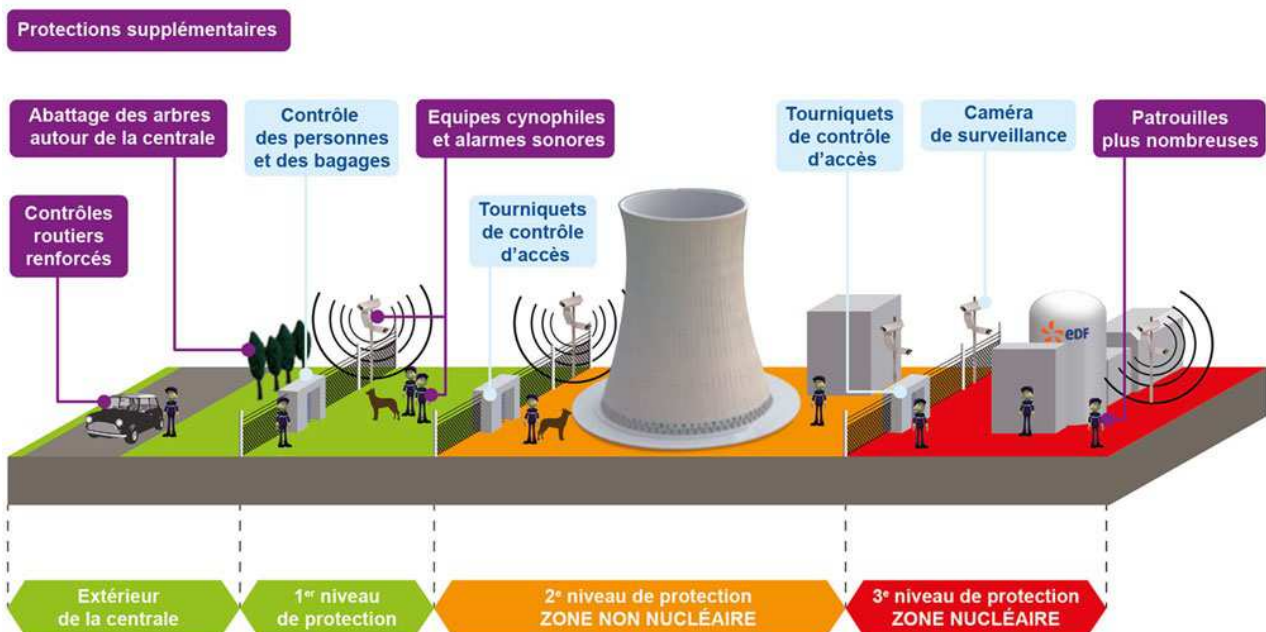
La décision d'arrêt des tranches du site est prise en cas de dépassement des accélérations maximales autorisées.

Enfin, les différents bâtiments sont protégés d'une chute d'aéronef par les dispositions suivantes :

Bâtiment	Dispositions
Bâtiment réacteur (BR)	La protection contre la chute des aéronefs est assurée par l'enceinte de confinement qui se compose : <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'un fût cylindrique en béton précontraint de 0,90 m d'épaisseur ➤ d'une ceinture, jonction du dôme et du fût, en béton armé et précontraint de 1 à 2 m d'épaisseur ➤ d'un dôme sphérique en béton précontraint de 0,80 m d'épaisseur
Bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN)	La protection contre la chute des aéronefs est assurée par une dalle en béton armé
Bâtiment combustible (BK)	La protection contre la chute des aéronefs est assurée par les voiles latéraux du bâtiment
Bâtiment électrique	La protection contre la chute des aéronefs est assurée : <ul style="list-style-type: none"> ➤ par la toiture anti-projectile, dalle de 1 m d'épaisseur ➤ par le voile jouxtant le BAN, au dessus du plancher à +11 m, voile de 0,60 m d'épaisseur. Les autres parties sont abritées par les bâtiments environnants. Le calcul de résistance a été réalisé de manière identique à celui du bâtiment combustible.
Bâtiment électrique et d'exploitation	La protection contre la chute des aéronefs est assurée par le voile latéral d'épaisseur 0,80 m entre les niveaux +11 m et 24,10 m et par la toiture terrasse par une dalle de 0,80 m d'épaisseur sur toute la surface du bâtiment

2-2] Risques de malveillance

Les sites nucléaires bénéficient d'un contrôle constant des accès et moyens de protection afin de prévenir d'éventuelles intrusions.



La surveillance est assurée par :

- Un système de vidéo surveillance
- Une société de gardiennage, avec l'organisation de rondes de maîtres-chiens
- Le Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie (PSPG), unité spécialisée de Gendarmerie dédiée à la protection des installations nucléaires et installés à l'intérieur du site.

De plus l'accès au site n'est possible qu'aux personnes dûment autorisées.

Enfin, un arrêté du Ministère de la Défense du 13 septembre 2012 interdit le survol de toutes les installations nucléaires en France, ce qui inclut le CNPE du Blayais. Cette interdiction concerne un périmètre de 5 km de rayon autour du site et de 1000 m (3300 pieds) au dessus.

4 – Climatologie

A environ 40 km de l'océan et en bordure de la Gironde, établi sur une zone alluviale marécageuse d'altitude voisine de zéro, le site de Braud et Saint-Louis présente les caractéristiques climatologiques suivantes

La rose des vents montre une prédominance des secteurs Nord-Ouest et Sud-Est. Comme à Bordeaux, les vents les plus forts proviennent du secteur Ouest (caractéristique du climat océanique), mais sont cependant moins fréquents à Braud et Saint Louis.

La pluviométrie est comparable à celle de Bordeaux-Mérignac, bien que légèrement inférieure (950 à 1000 mm par an)

Les caractéristiques climatologiques sont importantes dans le calcul et la prévision en cas de rejets radioactifs. D'une part, la portée et la direction des rejets sont déterminés par le vent, ce qui permet de calculer les probabilités de zones impactées en fonction des vents dominants. D'autre part, la pluie est un facteur déterminant, dans le sens où elle favorise la retombée des polluants vers le sol.

Si la climatologie permet de donner, en amont, une probabilité des zones les plus impactées par un rejet radioactif, en cas d'incident seules les conditions météorologiques réelles seront importantes pour déterminer les stratégies de protection à adopter



NORMALES DE ROSE DE VENT

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Période 1991-2010

BLAYAIS EDF (33)

Indicatif : 33073002, alt : 1 m., lat : 45°15'00"N, lon : 00°40'48"W

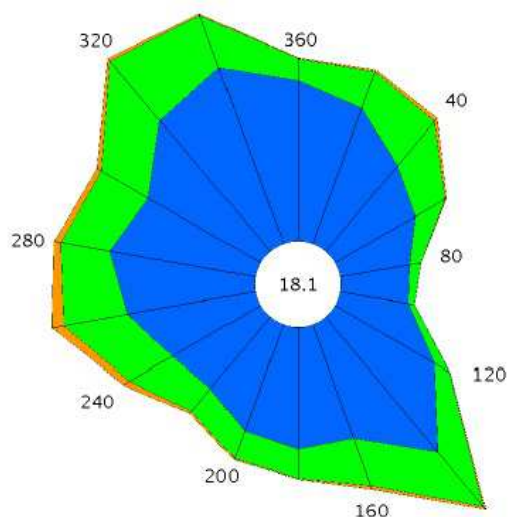
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition

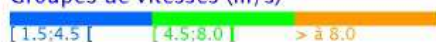
Nombre de cas étudiés : 57072

Manquants : 3976

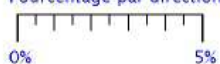


Dir.	[1.5;4.5[[4.5;8.0[> 8.0 m/s	Total
20	3.9	1.0	+	5.0
40	3.0	1.6	0.1	4.7
60	2.5	0.9	+	3.5
80	1.9	0.3	0.0	2.2
100	1.9	0.2	0.0	2.0
120	3.1	0.5	+	3.6
140	4.7	1.9	0.1	6.7
160	3.2	1.4	+	4.7
180	3.2	0.8	+	4.0
200	3.0	0.8	+	3.8
220	2.5	0.8	+	3.3
240	2.7	1.3	0.2	4.2
260	3.5	1.7	0.3	5.5
280	4.0	1.3	0.2	5.5
300	3.5	1.5	0.1	5.1
320	4.6	2.1	0.1	6.8
340	5.0	1.5	+	6.6
360	4.3	0.6	+	4.9
Total	60.3	20.1	1.5	81.9
[0;1.5[18.1

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

Edité le : 04/05/2015 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Centre interrégional de Bordeaux / EC
7 av. R. Garros 33692 MERIGNAC CEDEX
Tél. : 05 57 29 11 00 – Fax : 05 57 29 12 25 – Email : etudes-clim.dirso@meteo.fr

5 – Enjeux et périmètres d'intervention

Le site du Blayais est relativement isolé. Situé au nord du département de la Gironde, il est distant des grandes villes proches de 46 km (Bordeaux) et 51 km (Royan).

Au niveau local, le site est situé à environ 15 km de Blaye, 20 km de Lesparre et 15 km de Mirambeau.

Cependant, le Plan Particulier d'Intervention s'applique sur un périmètre de 10 km, qui prend en compte les accidents les plus probables pouvant survenir et qui correspond aux premières 24 heures de la crise. Ce périmètre n'exclut naturellement pas des actions au-delà.

3 zones théoriques sont définies, dans lesquelles sont préconisées les mesures de protection des populations.

Leurs rayons découlent au cas par cas des études de dangers.

- Rayon des 2 km

Cette zone correspond au périmètre des actions en phase réflexe, particulièrement dans le cas d'un accident à cinétique rapide avec rejets dans les 6 heures. Dans cette zone, la présence humaine est très limitée (environ 11 personnes), à laquelle il faut ajouter le personnel présent sur le site (variant selon les heures et les périodes entre 50 et 1800 personnes).

- Rayon des 5 km

Dans cette zone essentiellement rurale, la densité de population est peu élevée. Ce périmètre concerne les communes de Braud et Saint Louis, Anglade, Saint-Androny, Saint-Ciers sur Gironde et Saint-Estèphe. Afin de permettre une gestion efficace de la crise, la totalité du territoire de ces communes est considérée comme faisant partie de ce périmètre, qui concerne donc environ 8000 personnes.

- Rayon des 10 km

Ce périmètre inclut l'intégralité du territoire des communes situées dans le périmètre des 10 kilomètres, en fonction de la carte et du tableau suivants :

Carte des communes concernées



Tableau des communes concernées

Commune	Périmètre	Arrondissement	Population estimée (INSEE 2016)
Braud et Saint Louis	5 km	Blaye	1508
Anglade		Blaye	942
Saint Androny		Blaye	564
Saint Ciers sur Gironde		Blaye	3166
Saint Estèphe		Lesparre	1689
Cartelègue	10 km	Blaye	1252
Cissac		Lesparre	1947
Etauliers		Blaye	1530
Eyrans		Blaye	729
Fours		Blaye	314
Ordonnac		Lesparre	498
Pauillac		Lesparre	5095
Saint Aubin de Blaye		Blaye	838
Saint Bonnet sur Gironde		Jonzac	848
Saint Caprais de Blaye		Blaye	556
Saint Genès de Blaye		Blaye	505
Saint Julien Beychevelle		Lesparre	647
Saint Palais		Blaye	525
Saint Sauveur		Lesparre	1312
Saint Seurin de Cadourne		Lesparre	719
Saint Sorlin de Conac		Jonzac	207
Saint Yzans de Médoc		Lesparre	437
Vertheuil	Lesparre	1279	
23 communes			27107

Les enjeux particuliers des communes (établissements scolaires, médico-sociaux) sont décrits dans l'annexe Enjeux dans la zone PPI (p. 102)

6-1] Risques prévisibles selon les zones

Dans le bâtiment réacteur (BR), sont potentiellement susceptibles de survenir les accidents les plus graves, mais parallèlement les moins probables (fusion du cœur du réacteur).

Dans les bâtiments dans lesquels est stocké le combustible (BK), l'accident le plus grave envisagé est le lâcher de combustible en cours de manutention. Cependant les effets d'un tel accident seraient limités dans le temps et ne justifieraient pas de mesures particulières de protection de la population.

Dans les bâtiments des auxiliaires nucléaires (BAN), les accidents envisagés sont susceptibles d'entraîner des rejets à très court terme, mais ces rejets seraient extrêmement limités et seraient filtrés par les systèmes de ventilation des bâtiments.

Dans les autres zones, il n'existe aucun risque nucléaire, seuls sont présents les risques industriels conventionnels (incendie, risque électrique...)

Des événements qui mettent en cause à la fois le circuit primaire et l'extérieur de l'enceinte peuvent également se produire. L'exemple type, développé dans la section suivante, est la rupture de tube de générateur de vapeur (RTGV).

6-2] Scénarios de référence

La réponse opérationnelle varie en fonction de la gravité de l'accident et surtout de sa cinétique. L'activation du PPI a lieu en cas d'accident dont les conséquences pourraient impacter la population, donc en cas de risques avérés de rejets radioactifs. Le principe à retenir est que plus le rejet est long, plus ses conséquences seront importantes, à la fois par son étendue et son intensité.

Cependant, selon l'accident considéré, les rejets peuvent soit intervenir immédiatement ou être différés dans le temps. C'est donc ce qui distingue un accident à cinétique rapide (rejets moins de 6 heures) ou à cinétique lente (rejets après 6 heures).

La réponse des pouvoirs publics dépendra de cette cinétique.

Deux types de scénarios peuvent être dégagés et constituent les incidents de référence pour le calcul des périmètres du PPI.

La description de ces scénarios d'accident sont présentés dans l'annexe Accidents de référence

TITRE II
DISPOSITIONS OPERATIONNELLES

1 – Stratégies de protection des populations

Les stratégies de protection de la population développées dans ce Plan Particulier d'Intervention visent avant tout à limiter l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants à un niveau aussi faible que raisonnablement possible.

Ces rayonnements, selon leur nature, la dose absorbée et les organes touchés peuvent avoir des conséquences plus ou moins néfastes pour la santé, qui peuvent être classées en 2 catégories :

- Les effets à incidences déterministes, ceux qui se produisent de manière certaine, dans un laps de temps relativement court (jusqu'à plusieurs mois), et qui peuvent être dangereux. Ils se produisent dans le cas d'une exposition unique à une forte dose, comme un accident radiologique important. Il s'agit d'effets à seuils, c'est à dire que la gravité des effets varie en fonction de la dose absorbée
- Les effets à incidences aléatoires, qui sont les effets à long terme sous la forme de cancers. La probabilité de développer des affections augmente avec la dose absorbée. Ces effets peuvent survenir jusqu'à des dizaines d'années après l'exposition. Ces effets ne sont pas à seuils, mais l'exposition augmente le risque de voir un effet néfaste se déclarer.

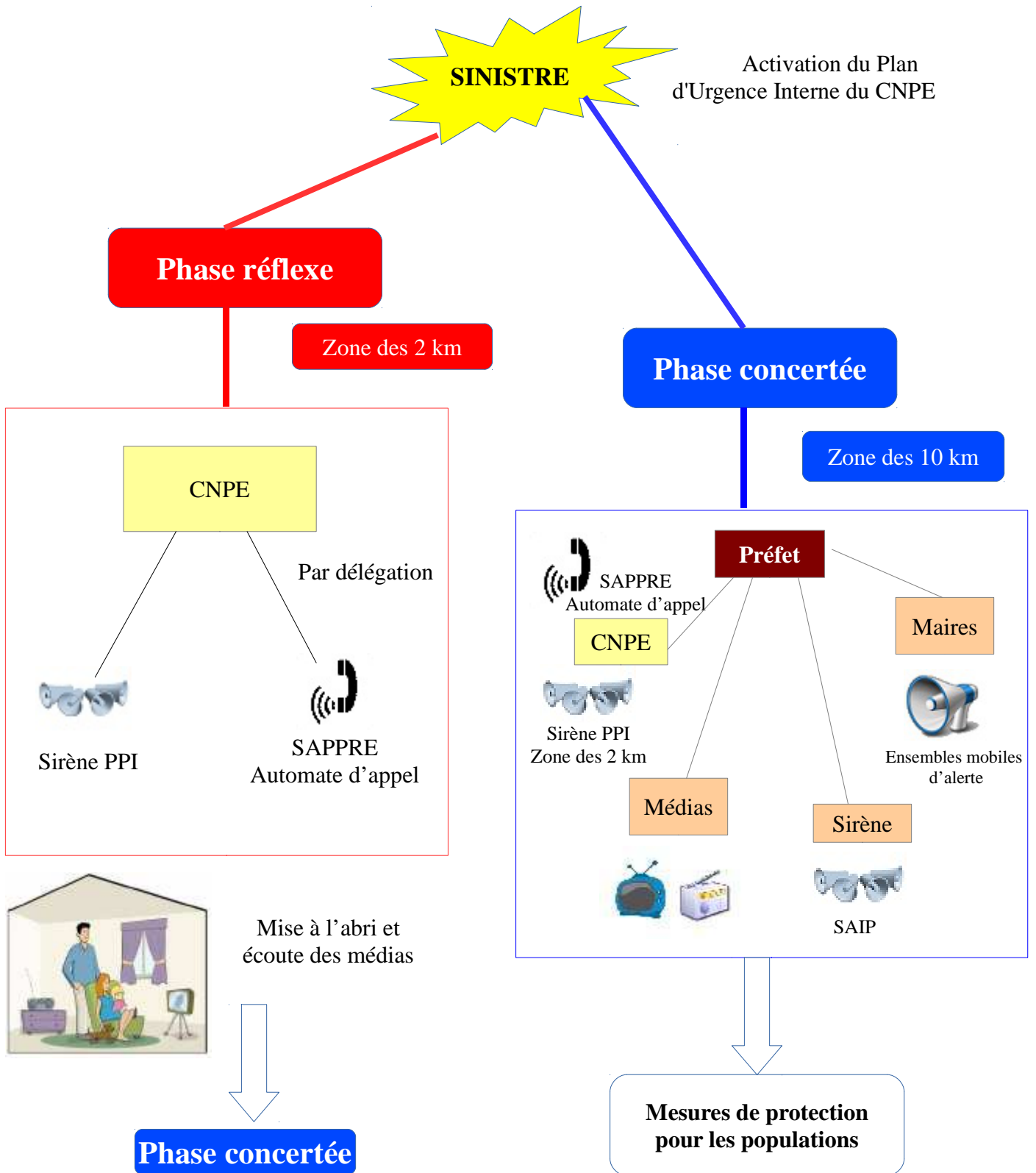
L'exposition d'une personne aux rayonnements ionisants peut exister sous 2 formes différentes :

- L'irradiation, c'est à dire l'exposition externe aux rayonnements ionisants. Cela se produit lorsqu'une personne se trouve exposée à des rayonnements ionisants émis par une source radioactive située dans son voisinage. L'exposition cesse lorsque cette source radioactive est éloignée de la personne ou si un écran (mur, toit...) est interposé entre la personne et la source.
- La contamination, c'est à dire l'exposition interne aux particules radioactives, lorsque la source pénètre à l'intérieur de l'organisme (inhalation, ingestion de produits contaminés...). Cette exposition dure tant que les substances radioactives demeurent dans l'organisme et diminue avec le temps en fonction de la décroissance radioactive des éléments et de leur élimination naturelle. En cas de contact direct avec la peau, on parle d'exposition externe, qui peut être supprimée par lavage et déshabillage.

Les risques liés à un accident avec rejets radioactifs sont donc l'irradiation due aux dépôts de matière radioactive dans l'environnement, la contamination externe due aux particules présentes dans le rejet qui se déposent sur la peau, et la contamination interne par ingestion et inhalation des particules et des gaz présents dans le rejet.

Les mesures de protection de la population (mise à l'abri, prise d'iode ou évacuation) doivent donc être initiées dès lors que les prévisions établies par les experts laissent envisager une menace pour ces populations. La protection des populations se fait donc de façon préventive.

1-1] Alerte de la population

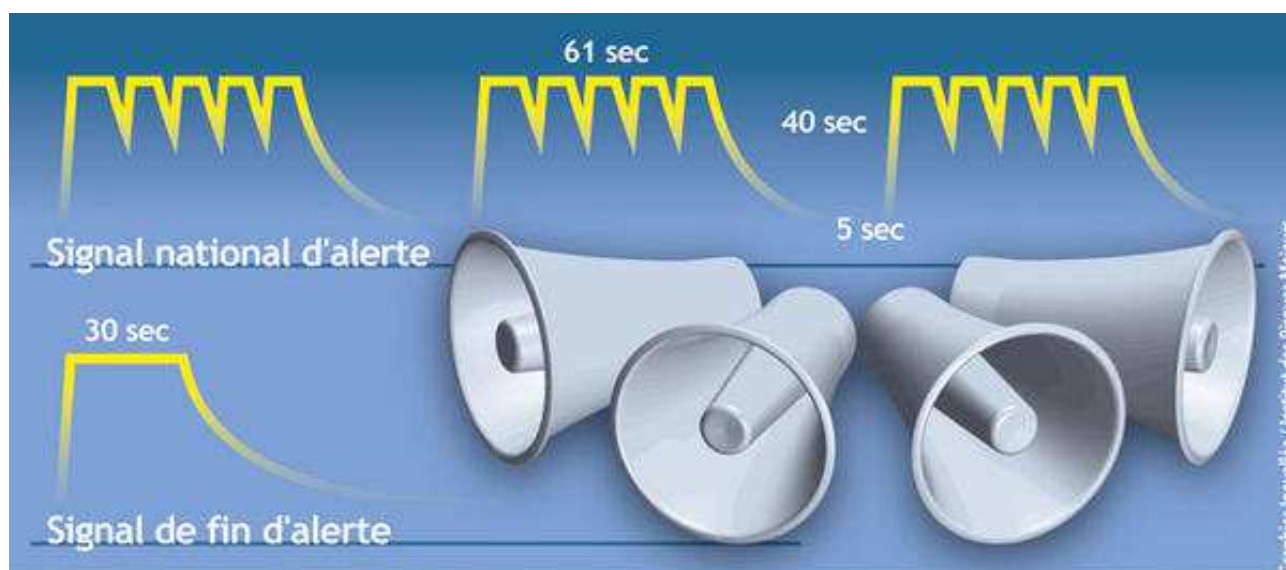


Dans le cadre d'un déclenchement en phase réflexe du PPI par le CNPE, délégation a été donnée afin que l'exploitant lance l'alerte à la population sans prendre le temps de consulter le Préfet. Cette alerte s'effectue par le biais des sirènes PPI et de l'automate d'alerte SAPPRE. En cas de déclenchement réflexe, la mesure principale ordonnée par l'exploitant est la mise à l'abri de la population sur la zone des 2 km.

En phase concertée, le Préfet active le dispositif ORSEC-PPI et ordonne l'alerte aux populations par le biais du CNPE (sirène et automate d'appel), des médias conventionnés (France Bleu Gironde et France 3 Aquitaine), des sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) et des moyens communaux (sirène communale, voitures équipées de mégaphones, automate d'appel, porte à porte...).

Le signal national d'alerte décline les comportements à adopter comme suit :

- Mise à l'abri dans un bâtiment : 3 cycles successifs d'une durée de 1 minute 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes. Cette mise à l'abri s'accompagne de la mise à l'écoute des médias.
- Évacuation : un cycle d'une durée minimum de 2 minutes composé d'émissions sonores de 2 secondes séparées par un intervalle de 3 secondes.
- Fin de l'alerte : un signal continu de 30 secondes annonce la fin de l'alerte.



N-B : Le grand port maritime de Bordeaux alerte les navires et équipages présents dans la zone

1-2] Mesures de protection des populations

Trois types de mesures sont prévues pour la protection des populations selon la dose prévisible, exprimée en millisievert (mSv)

La mise à l'abri :



Si dose prévisible
corps entier > 10 mSv

La première mesure de protection consiste à la mise à l'abri dans un bâtiment et de se tenir informé en écoutant les médias.

ET / OU

La prise de comprimés d'iode :



Si dose prévisible
thyroïde > 50 mSv

Les personnes résidant ou travaillant dans la zone PPI disposent de comprimés d'iode dosés à 65 mg.

La distribution de ces comprimés est assurée par les pharmacies d'officine de la zone.

Ces comprimés ne doivent être pris que sur ordre du Préfet

ET / OU

L'évacuation :



Si dose prévisible
corps entier > 50 mSv

En cas d'évacuation, deux possibilités sont envisagées : l'auto-évacuation ou l'évacuation organisée par les pouvoirs publics.

Les maires établiront un recensement des populations ne pouvant évacuer par leurs propres moyens et mettront en place le cas échéant des points de regroupement.

Les personnes évacuées pourront rejoindre les centres d'accueil et de regroupement (CARE)

A) La mise à l'abri et à l'écoute

La mise à l'abri des populations est une mesure réflexe de protection, qui a l'avantage de pouvoir être mise en œuvre dans un délai rapide et sans engager un grand nombre de moyens humains et matériels.

Cette mesure est particulièrement adaptée à un accident à cinétique rapide, au cours duquel les rejets peuvent être immédiats. Dans ce cadre, cette mesure est mise en œuvre immédiatement par l'exploitant, par délégation, dans le périmètre immédiat du CNPE par le biais des sirènes PPI et de l'automate d'appel.

La mise à l'abri vise à atténuer l'effet des rayonnements des rejets par l'interposition de structures en dur des bâtiments, et à diminuer les risques d'irradiation et de contamination dus aux particules et aux gaz. Cette mesure intervient dès lors que l'estimation de dose efficace engagée atteint les **10 mSv pour le corps entier**.

La mise à l'abri peut également être préconisée de façon ponctuelle en fonction des évolutions des rejets et des conditions météorologiques.

La mise à l'abri s'accompagne d'une mise à l'écoute des médias afin que les personnes impliquées puissent suivre en direct l'évolution de la situation, réagir aux dispositions ordonnées par les pouvoirs publics, notamment la prise de comprimés d'iode, et enfin être rapidement avertis de la levée du confinement. Il est important de préciser aux populations de ne sortir sous aucun prétexte et de ne pas aller chercher ses enfants à l'école (qui dispose de ses propres moyens de confinement). De même, il est nécessaire de rappeler qu'un véhicule ne constitue pas un abri suffisant et qu'il est préférable de se réfugier dans des structures en dur et de ne pas laisser son véhicule au milieu de la chaussée afin de ne pas gêner les opérations de secours.

Cependant, dans le cadre d'un accident à cinétique lente dont les rejets sont différés et plus étendus dans le temps, il sera préférable d'ordonner directement une évacuation.

En effet, la mise à l'abri ne peut être efficace que pour une courte durée. Au fil du temps les structures ne permettent plus de retenir la radioactivité, et les difficultés liées à l'approvisionnement et à la séparation familiale réduisent l'efficacité du dispositif.

De ce fait, il est recommandé, dans la mesure du possible, de limiter le confinement à 12 heures.

Cependant, si les prévisions laissent envisager la fin des rejets après les 12 heures, la mise à l'abri peut être prolongée dans la mesure où le délai n'est pas trop important. En revanche, si au delà des 12 heures, les prévisions de rejets ne sont pas favorables, une évacuation sous rejets devra être organisée.

Une information sera délivrée de façon régulière par le biais des médias conventionnés aux populations confinées afin de les tenir informés de l'évolution de la situation, de la durée prévisible de la mise à l'abri, et de leur communiquer les consignes à tenir.

Ces consignes sont :

- Rester à l'abri et ne sortir sous aucun prétexte.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils sont pris en charge par l'établissement.
- L'eau du robinet peut être consommée sans danger.
- La nourriture à l'intérieur de l'habitation au moment de l'accident peut être consommée sans danger.
- Ne pas consommer des aliments venant de l'extérieur.
- Les animaux de compagnie doivent être mis à l'abri
- Mesures de calfeutrement (fermeture des ouvrants, désactivation de la VMC).

N-B : Les animaux d'élevage, dans la mesure du possible, doivent être mis à l'abri dans les bâtiments prévus à cet effet, ainsi qu'un stock suffisant de nourriture et d'eau nécessaire à leur survie.

Cette mesure intervient en fonction de la cinétique de l'accident. En effet, la mise à l'abri et la protection de l'éleveur sont prioritaires par rapport à celles de son cheptel.

B) La prise de comprimés d'iode


L'ingestion de comprimés d'iode dosés à 65 mg, en saturant la thyroïde d'iode stable, empêche l'iode radioactif de se fixer sur la thyroïde. Cette dernière est ainsi protégée. Cette disposition intervient dans le cas où l'estimation de la dose équivalente à la thyroïde atteint les **50 mSv thyroïde**.

La prise d'iode ne doit s'effectuer que sur ordre du Préfet. En effet, l'efficacité de cette mesure dépend de la posologie et l'ingestion doit être effectuée à un moment précis (idéalement 2 heures avant l'exposition probable aux rejets). L'information sur la prise des comprimés sera relayée par les médias conventionnés.

Les personnes les plus sensibles sont les nourrissons, les enfants, les adolescents et les femmes enceintes et allaitantes.

La prise d'iode est efficace 24 heures. En cas de nécessité, une seconde prise d'iode peut être envisagée.

La posologie suivante peut être retenue :

	Adulte (y compris femmes enceintes et allaitantes) et enfants de plus de 12 ans : 2 comprimés d'iode
	Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé d'iode
	Enfant de 1 mois à 3 ans : 1/2 comprimé d'iode
	Enfant de moins de 1 mois : 1/4 de comprimé d'iode

L'administration d'iode sous forme de comprimés d'iodure de potassium ne fait l'objet d'aucune contre-indication médicale en l'absence de pathologies préexistantes rarissimes.

C) L'évacuation

1 – Principes de l'évacuation

L'évacuation intervient en cas de menace avérée de rejets longs ou importants, contre lesquels une mise à l'abri dans des bâtiments ne permettrait pas de se protéger, ou si cette mise à l'abri doit durer au delà de 12 heures. De façon pratique, la décision d'évacuer intervient lorsque les prévisions d'exposition de la population sont susceptibles d'atteindre une dose efficace de **50 mSv pour le corps entier**.

Cette décision résulte d'une analyse « bénéfiques/risques » en fonction des dangers inhérents à cette mesure :

- Les risques d'exposition, si les rejets ont déjà débuté
- Les risques engendrés par l'évacuation (accidents, populations sensibles...)

Il est donc préférable, dans la mesure du possible, de mettre en œuvre la décision d'évacuation de manière préventive, en fonction des prévisions de l'exploitant et du PC de l'ASN, afin d'éviter au maximum une évacuation sous rejets.

L'évacuation sous rejets peut cependant arriver si :

- l'intensité des rejets augmente et risque de dépasser les 50 mSv pour le corps entier
- les rejets risquent de durer
- le délai imparti pour la mise à l'abri est trop important

Dans ces situations, l'évacuation devra intervenir au moment le plus favorable possible (changement de sens du vent, pause dans les rejets...), moment déterminé en fonction des prévisions de la Cellule conseil technique.

2 – Préparation de l'évacuation

Une alerte des populations à évacuer doit être effectuée le plus tôt possible par tous les moyens disponibles : moyens d'alerte des mairies et des services de secours, médias conventionnés. Cette alerte sera naturellement facilitée si l'évacuation a été précédée d'une mise à l'abri avec mise à l'écoute des médias.

Les modalités devront être précisées : heure de début, axes à emprunter, centres d'accueil pouvant être rejoints. Afin de favoriser le regroupement familial, une information indiquera les endroits où seront évacués les établissements scolaires et médicaux.

Dans les délais impartis entre l'alerte et le début de l'évacuation, le COD mettra en œuvre les dispositions permettant d'organiser cette évacuation :

- Maîtrise de l'ordre public et des axes d'évacuation retenus
- Mise en place des transports collectifs nécessaires à l'évacuation des établissements sensibles et des personnes devant bénéficier d'une évacuation collective
- Information des mairies dans lesquelles sont situés les centres d'accueil retenus
- Ouverture et approvisionnement des centres d'accueil.

3 – Organisation de l'évacuation

Le principe général retenu est celui de l'auto évacuation, c'est à dire que les personnes impliquées évacuent par leurs propres moyens. Les consignes d'évacuation qui seront données inviteront les personnes à favoriser la solidarité (covoiturage, prise en compte des personnes dépendantes).

Des solutions de transport collectif seront prévues pour les personnes qui ne peuvent pas évacuer par leurs propres moyens. Le recensement des ces personnes devra être effectué par les maires en amont (prévision dans les PCS). De même, les établissements sensibles (scolaires et médicaux) bénéficieront de la mise à disposition de transports collectifs, en lien avec les dispositions prévues dans les Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS, pour les établissements scolaires), les Plans Bleus (pour les établissements médicaux-sociaux) et les Plans Blancs (pour les établissements de santé).

L'évacuation est organisée par communes et par secteurs angulaires. Des axes d'évacuation seront mis en place par les forces de l'ordre et des centres d'accueil et de regroupement (CARE) seront identifiés en amont. Cependant leur définition dépend de la direction et de l'intensité des rejets.

La définition de la zone d'évacuation est cruciale. La population doit être déplacée vers des lieux suffisamment éloignés de la zone impactée par un rejet pour qu'aucune autre mesure de protection ne soit nécessaire.

Les consignes d'évacuation doivent être complètes : objets à emporter, itinéraire, regroupement familial, informations relatives aux actions de contrôle de contamination, voire de décontamination. Une communication spécifique est à prévoir pour les personnes en périphérie immédiate des zones évacuées, afin d'éviter des phénomènes d'évacuations non organisées.

Les centres d'accueil doivent être situés à bonne distance de la zone PPI. Il a donc été retenu que les populations devaient être acheminées vers Saintes, Rochefort ou la Rochelle au nord, et vers les communes de Bordeaux-Métropole au sud et pour la partie médocaine. Les CARE seront définis en gestion de crise en fonction de la situation.

Les axes privilégiés sont donc l'autoroute A10 et la départementale 137 qui relie Bordeaux à La Rochelle. Pour les communes de la rive gauche, c'est la départementale 1215.

Une liste non exhaustive des centres d'accueil pouvant être retenus est présente en annexe.

1-3] La protection du personnel du CNPE

En cas de déclenchement du PUI ou du PPI, le directeur du CNPE, en fonction de la situation, peut être amené à prendre des mesures de protection du personnel présent sur le site :

- Le maintien du personnel à leur poste de travail
- La mise à l'abri dans des locaux prévus à cet effet
- L'éloignement hors de la zone de danger, ce qui comprend également les personnes qui ne sont pas encore arrivées à leur poste.

Des locaux de regroupement permettent d'effectuer un recensement et un contrôle de contamination des personnes présentes. Ces locaux font l'objet de mesures régulières de contamination.

Si les mesures se révèlent, à un quelconque moment de la crise, trop élevés pour maintenir les personnes dans ces locaux de regroupement, les personnes devront évacuer dans un local de repli, dans lequel des moyens de décontamination sont disponibles.

Les locaux de gestion de crise sont conçus de façon à assurer la protection des personnels impliqués dans la gestion de crise. Ces personnels disposent d'une part de moyens de contrôle et de mesure, et d'autre part de moyens de décontamination et de comprimés d'iode.

1-4] Le bouclage de la zone

Lors du déclenchement du PPI, en mode réflexe ou concerté, un bouclage de la zone est mis en place. Celui-ci a pour but d'empêcher l'entrée de toute personne non autorisée au titre d'une mission d'urgence (exploitant, pouvoirs publics et renforts). Toutefois ce bouclage autorise la sortie de la zone.

Dans le cadre du déclenchement du PPI en mode réflexe, le bouclage est activé immédiatement, sur ordre du Préfet, autour de la zone des 2 km. En fonction de l'évolution de la situation, le bouclage est ensuite étendu aux périmètres des 5 ou des 10 km.

Des points de contrôle sont mis en place à l'extérieur de la zone concernée afin que les forces de l'ordre engagées puissent rester en place sans protection individuelle particulière. Cependant une surveillance de la dosimétrie individuelle et collective des intervenants pourra être mise en place, chaque service devant s'équiper en conséquence.

Le bouclage et les éventuelles déviations des axes routiers sont mis en place en liaison avec les gestionnaires de réseau (Département de la Gironde, ASF pour l'A10). L'interruption du trafic ferroviaire sur la rive gauche est décidée en liaison avec la SNCF. Une interdiction de navigation sur l'estuaire de la Gironde peut être prononcée en liaison avec le Grand Port Maritime de Bordeaux. Enfin, en cas de rejets importants pouvant affecter la circulation aérienne, le DOS peut décider l'interruption du trafic aérien au dessus de la zone, en liaison avec la Direction de l'Aviation Civile.

La cellule Ordre Public/Circulation est chargée de la préparation et de mise en œuvre de ces mesures.

1-5] La prise en charge médicale des populations

Le risque radiologique, lorsqu'il existe, ne fait qu'accompagner les risques conventionnels pour lesquels les mesures à prendre priment par leur importance et leur degré d'urgence.

Ainsi le traitement médical ne doit pas être retardé sous prétexte de risque radiologique. Les blessés doivent être traités en priorité et évacués selon les impératifs dictés par leur état.

Les blessés en détresse vitale sont donc soignés en priorité indépendamment de leur état réel ou supposé de contamination radiologique.

Les personnes contaminées ou présumées telles sont acheminées vers les hôpitaux à même de les traiter, à savoir principalement :

- Le CHU Pellegrin de Bordeaux

Elles peuvent être acheminées vers d'autres structures médicales désignées par l'IRSN ou l'ARS.

2-1] Principes de mesure

Les mesures de la radioactivité dans l'environnement ont pour objectifs :

- d'aider le Directeur des Opérations de Secours à identifier les territoires qui ont été impactés par des rejets radioactifs et ceux où aucun impact n'a été décelé.
- de permettre aux experts, notamment l'IRSN, de conforter les premières évaluations de conséquences radiologiques (diagnostic) et les prévisions de doses auxquelles les populations sont susceptibles d'être exposées (pronostic)

Pour cela, il convient de s'appuyer sur les résultats :

- Des balises fixes du réseau de télésurveillance (EDF et IRSN)
- Des balises mobiles (GIE Intra et IRSN). Dans le cadre d'accidents à cinétique lente, ces balises pourront être prépositionnées avant les rejets
- Des mesures des équipes mobiles engagées par l'exploitant
- Des mesures des équipes mobiles de l'IRSN
- Des mesures des équipes mobiles des pouvoirs publics (notamment des CMIR)
- Des mesures effectuées par les moyens complémentaires terrestres et aériens (CEA, hélinuc...)
- Des mesures effectuées par des renforts éventuels en fonction de la situation et des besoins.

N-B : Les mesures de radioactivité dans l'environnement ne sont pas utilisées pour mettre en place les mesures de protection des populations, qui sont mises en place en fonction des modélisations et prévisions.

2-2] Organisation sur le terrain

Les équipes de mesures de terrain sont coordonnées par l'IRSN et le SDIS (Cellule Mesures-Action)

Les demandes de mesures formulées par le DOS ou l'IRSN (CTC) sont commandées et hiérarchisées par la cellule Conseil technique du COD aux acteurs sur le terrain.

Toutes les mesures relevées par les différents services (exploitant, CMIR, IRSN ou renforts) doivent dans tous les cas être remontées à la Cellule Mesures-Action

2-3] Contrôle de la contamination des populations

Le contrôle de la contamination externe et interne des populations est réalisé au niveau des CARE en fonction des moyens de l'IRSN disponibles. L'IRSN dispose de moyens mobiles (véhicules légers, shelters aérotransportables, laboratoires mobiles) permettant de réaliser rapidement des contrôles de contamination.

La préparation de ces contrôles doit donc être réalisée suffisamment en amont pour permettre de déployer rapidement les moyens de mesures de l'IRSN.

3 – Préparation en cas de dépassement de la zone PPI

Il va de soi que dans le cadre d'une catastrophe majeure, les risques de contamination ne s'arrêtent pas aux limites des communes incluses dans le Plan Particulier d'Intervention.

En fonction des conditions météorologiques, de l'ampleur des rejets et de la gravité de l'accident, les mesures de protection de la population telles que stipulées dans ce plan pourraient être étendues au-delà du périmètre.

En ce cas, il appartiendra au Préfet, à l'aide des services présents au Centre Opérationnel Départemental, de déterminer quelles populations seraient impactées et quelles mesures doivent être prises pour leur protection, et cela sans tenir compte des périmètres pré établis par le PPI

La planification ORSEC en général permet de répondre à ces attentes. Il est possible en effet de s'appuyer sur les modes d'actions des dispositions générales ORSEC pour apporter des solutions d'hébergement (ORSEC Soutien des populations) ou fournir aux populations des comprimés d'iode (Plan de distribution des comprimés d'iode).

Enfin, un plan national « Accident nucléaire ou radiologique majeur », qui va être décliné au niveau zonal et départemental, permettra de réagir face à une situation d'accident nucléaire sur l'ensemble du territoire. Il prendra en compte la mise à l'abri et la protection de la population sur l'ensemble du département.

TITRE III
ALERTE ET ORGANISATION

1-1] L'organisation de crise du CNPE

Les situations d'urgence de tous types sont couvertes par les différentes dispositions élaborées directement par l'exploitant. Plusieurs plans existent selon l'accident considéré (incendie, fuite toxique, accident de personnes, aléa naturel...) et la catégorie de plan déclenché varie en fonction de la gravité de l'événement :

- Les plans d'appui et de mobilisation (PAM), déclinés en 8 types
- Les plans d'urgence interne (PUI), déclinés en 5 types
- Le plan sûreté protection (PSP)

A) Les plans d'appui et de mobilisation

Ces plans consistent en une mobilisation de moyens internes au CNPE pour gérer des événements d'ampleur limitée et d'une durée limitée. Ils n'ont pas vocation à générer le déclenchement du PPI ni d'une cellule de veille en Préfecture. Ils en existe 8 types :

- Le PAM GAT (Grément pour assistance technique), qui est activé en cas situation difficilement maîtrisée sur une unité de production, mais qui n'atteint pas les critères d'activation du PUI SR ou SACA.
- Le PAM SAVER (Secours aux victimes ou événement de radioprotection)
- Le PAM ENV (Environnement)
- Le PAM TMR (Transport de Matières Radioactives), qui est déclenché en cas d'accident de transport sur le site ou hors du site si le CNPE est mobilisé pour fournir des moyens.
- Le PAM Événement Sanitaire
- Le PAM Pandémie
- Le PAM SI (perte du système d'information)
- Le PAM AP (alerte protection), déclenché en cas d'actes malveillants non significatifs

B) Les plans d'urgence interne

Ces plans ont vocation à gérer un événement de grande ampleur risquant d'affecter de façon importante la sûreté (*) de la centrale. En cas de déclenchement, l'organisation PUI se substitue à l'organisation normale du CNPE. Il en existe 5 types :

- Le PUI SR (Sûreté Radiologique), qui est notamment mis en œuvre dans le cas où il existe un risque de rejets radioactifs dans les installations ou dans l'environnement. En cas de déclenchement de ce PUI, la phase de veille est systématiquement mise en œuvre à la Préfecture.

(*) Dans le vocabulaire de la Sécurité Civile, on parle de sécurité lorsqu'il s'agit de sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement face à des accidents ou événements climatiques, et de sûreté lorsqu'il s'agit de protection contre des actes malveillants (terrorisme...).

En revanche, EDF utilise des concepts opposés, ce qui fait que la sûreté correspond à la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, et sécurité évoque la protection des installations contre des actes malveillants.

- Le PUI SACA (Sûreté Aléas Climatiques et Assimilés), qui est mis en œuvre en cas d'aléas

climatiques (inondation...) ou assimilés (nappes d'hydrocarbures, présence importante d'algues dans les eaux puisées pour le refroidissement...). Ces événements pouvant entraîner une perte de réseau électrique ou de source froide, la Préfecture suivra de près les événements et activera la cellule de veille au besoin.

- Le PUI TOX (toxique) est déclenché en cas de dégagement de produits chimiques non radioactifs, y compris à l'extérieur du site
- Le PUI IHZC (Incendie hors zone contrôlée), est déclenché en cas d'incendie hors de la zone du réacteur
- Le PUI SAV (Secours aux victimes) est déclenché en cas d'incident conduisant à au moins 5 victimes (blessées ou décédées), sans distinction de zone

C) Le plan sûreté protection

Le PSP est déclenché en cas d'actes de malveillance significatifs pouvant affecter la sûreté des installations ou des personnes. Ce plan peut conduire au déclenchement du PPI si les conséquences des actions malveillantes peuvent conduire à un impact hors du site.

A priori, seuls certains plans internes de la centrale peuvent entraîner une mobilisation de la Préfecture pouvant aller jusqu'au déclenchement du PPI :

- **Le PUI Sûreté Radiologique**
- **Le PUI Sûreté Aléas Climatiques et Assimilés**
- **Le Plan Sûreté Protection**

D) L'organisation du CNPE en cas de crise

Lorsque l'un des plans susceptible de mobiliser les services de l'État est activé, la Préfecture est alertée immédiatement et un agent d'astreinte du CNPE (PCD6) se rend au COD et assure le lien entre le DOS et le CNPE.

La cellule de crise PUI est activée dans un délai maximum d'une heure et c'est le directeur (PCD1) qui prend la direction des opérations. Tous les PC sont alors activés (direction, communication, appui technique). Le premier point de situation a lieu à T+90'.

Lors de ce premier point de situation, un diagnostic en temps réel des rejets est élaboré, ainsi qu'une prévision d'évolution sur 24 heures. Ces diagnostics sont réactualisés lors de chaque point de situation (toutes les 30 minutes).

L'organisation nationale de crise (ONC) EDF est active en 2 heures.

Le rôle de la FARN (Force d'Action Rapide du Nucléaire)

La FARN, créée par EDF à la suite de l'accident de Fukushima, a pour objectifs d'apporter un appui aux équipes du CNPE en cas d'incident. Elle peut intervenir dans les 24 heures et apporte un renfort technique (moyens matériels) et humain capable notamment de pallier à l'absence de fourniture en eau ou en électricité.

1-2] Phase de veille

L'alerte de la Préfecture par le CNPE en cas de déclenchement d'un PUI avec un risque d'aggravation marque le début de la phase de veille.

En effet, d'une part des événements ou des incidents d'exploitation de faible ampleur et non répertoriés parmi les situations entraînant l'activation réflexe du PPI peuvent se produire à tout moment et connaître un retentissement médiatique ultérieur.

D'autre part la nécessité d'appréhender la situation dans sa globalité et l'obligation d'informer les populations dans les plus courts délais afin de dissiper toute inquiétude imposent une mise en vigilance de la situation pour certains services qui auraient à mettre en œuvre les mesures de protection des populations en cas d'évolution défavorable.

En phase de veille, le Préfet peut activer la cellule de crise de la Préfecture. Différents services y participent en fonction des besoins. Les différentes missions de cette cellule de veille sont :

- Rechercher l'information et prendre contact avec l'ensemble des services concernés. Les informations sur la situation et son évolution permettent de pré alerter les services et d'anticiper l'entrée en phase de crise (préparation au déclenchement éventuel du PPI).
- Mettre en place si besoin la cellule mesures-action pour commencer les mesures de radioactivité sur le terrain.
- Informer au fur et à mesure les maires potentiellement concernés ainsi que la CLIN.
- Communiquer sur la situation et son évolution.

1-3] Activation du PPI

Selon la cinétique de l'accident, le PPI peut être activé en mode réflexe afin d'accélérer l'alerte et le début des actions de protection des populations.

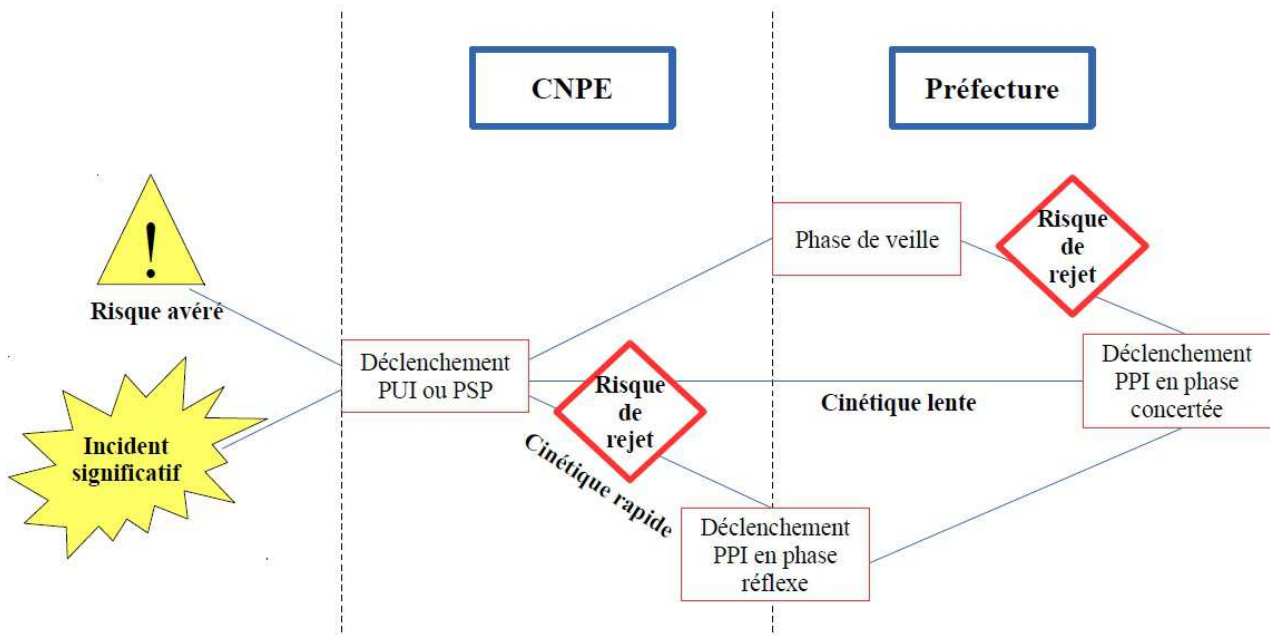
A) Activation du PPI en mode réflexe

Dans l'hypothèse où un rejet de produits radioactifs dans l'atmosphère ou la menace de tels rejets se produiraient dans les six heures qui suivent l'accident (cinétique rapide), l'action de la Préfecture consisterait à activer le PPI en mode réflexe et à lancer sans délai l'alerte et les mesures de protection de la population.

Pour tenir compte de l'urgence d'un accident à cinétique rapide, délégation est donnée à l'exploitant afin qu'il déclenche lui-même l'alerte grâce aux sirènes et au dispositif d'appel téléphonique SAPPRE, sans contact préalable avec l'autorité préfectorale. A partir de cet instant le PPI est considéré comme activé. Cette situation est régularisée dès que l'autorité préfectorale prend la direction des opérations de secours.

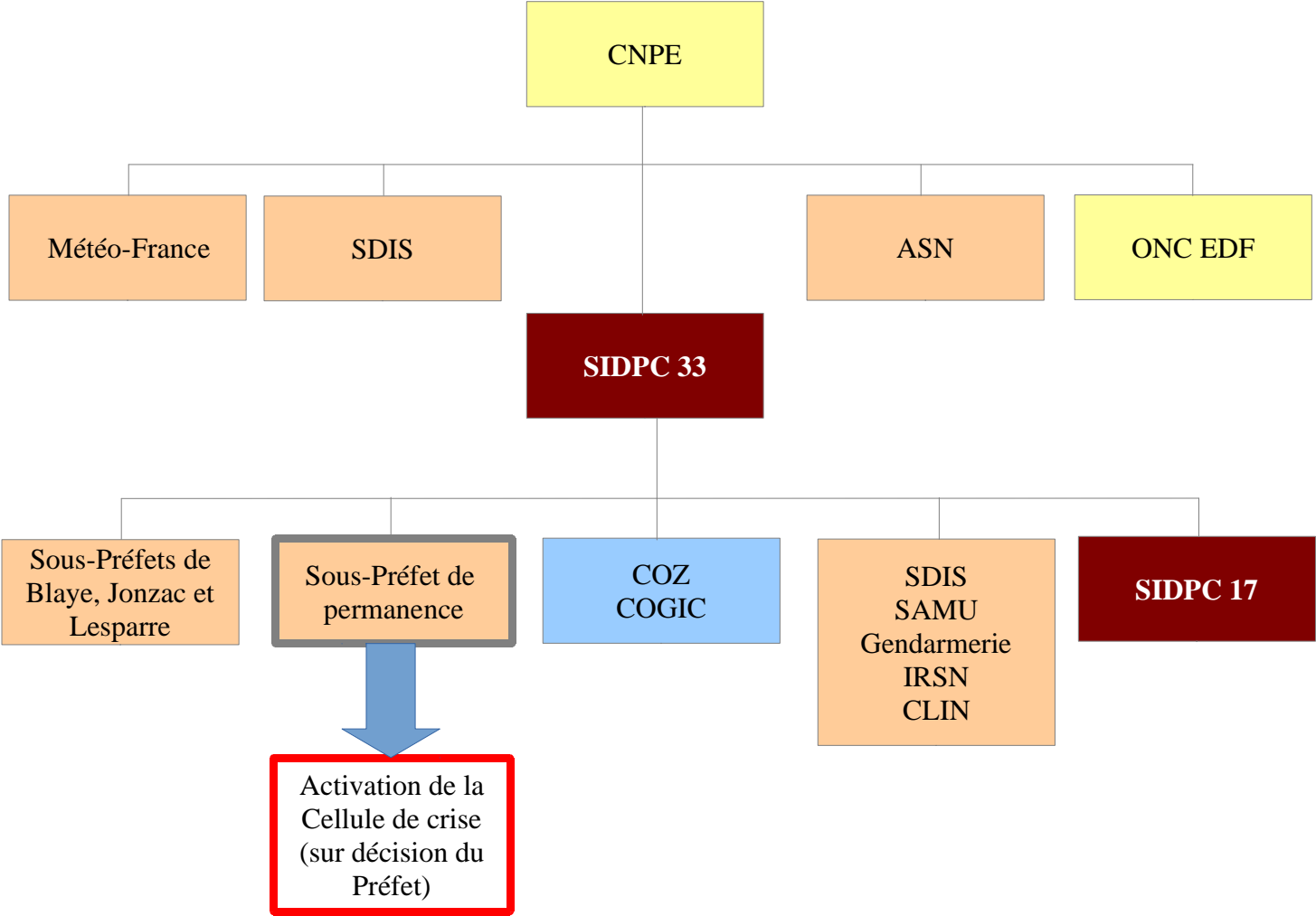
B) Activation du PPI en mode concerté

Dans le cadre d'un accident à cinétique lente, le PPI n'est pas forcément activé en mode réflexe et c'est donc le Préfet, en fonction du risque radiologique externe, qui active la disposition, s'il juge probable les risques pour les populations, en liaison avec les experts locaux et nationaux.



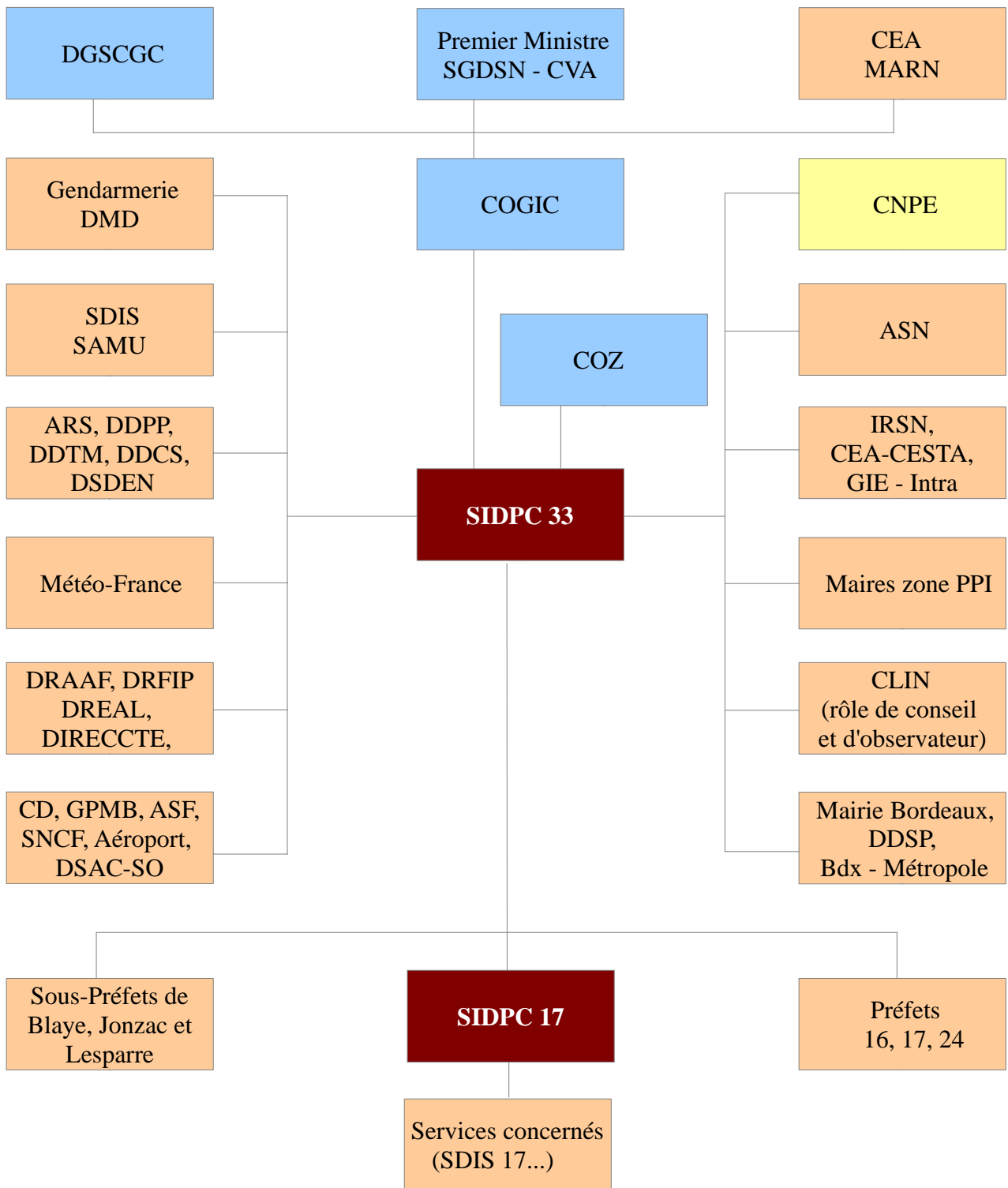
2 – Modalités d’alerte

2-1] Phase de veille/Phase réflexe



Cette organisation correspond à une alerte rapide par le CNPE et la Préfecture. Elle est rapidement suivie par l'alerte de l'ensemble des acteurs (voir paragraphe suivant).

2-2] Activation du PPI en mode concerté



3 – Organisation de crise

3-1] Le Centre Opérationnel Départemental (COD)

DIRECTION
Directeur des Opérations de Secours (DOS) Préfet de la Gironde

Cellule Ordre public/Circulation	Synthèse et coordination des cellules	Cellule Conseil technique et anticipation
<ul style="list-style-type: none"> Gendarmerie DMD Gestionnaires réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> SIDPC MARN 	<ul style="list-style-type: none"> ASN Météo France CNPE (PCD6) SDIS ARS
Cellule Interventions et suivi des populations	Cellule Communication	Cellule Préparation à la phase post- accidentelle
<ul style="list-style-type: none"> SDIS Gendarmerie DMD ARS Département de la Gironde Autres services en fonction des besoins 	<ul style="list-style-type: none"> BCI Médias conventionnés ASN CLIN (observateur) 	<ul style="list-style-type: none"> ASN ARS IRSN DDCS/DDPP/DDTM DSDEN DRFIP, DRAAF, DIRECCTE, DREAL CLIN (observateur)

Certains des services mentionnés ci-dessus peuvent participer au COD en mode distant. Il doivent dans ce cas être joignables en permanence.

Le COD est situé à la Préfecture de la Gironde (Salle Michel Hournau – 5ème étage)

Synthèse et coordination des cellules		
Composition		
	Direction	<ul style="list-style-type: none"> • Chef du SIDPC
		<ul style="list-style-type: none"> • Agents du SIDPC • Pôle téléphonie et informatique du SIDSIC (si besoin) • MARN
Missions		
		<ul style="list-style-type: none"> • Active le COD et assure l'alerte des services et des populations en lien avec la cellule Interventions et suivi des populations • Veille à la bonne organisation du COD et au fonctionnement des transmissions. • Organise la circulation des informations entre les différentes cellules du COD, des PCO et des PC communaux et exploitant. • Tient à jour la main courante • Assure la rédaction et la transmission des points de situation • Assure le fonctionnement et l'utilisation des systèmes cartographiques • Fait remonter les informations aux instances zonales et nationales via SYNERGI • Active si nécessaire la Cellule d'Information du Public AVS 33 • Centralise les demandes de moyens exprimées par les équipes au PCO et sur le terrain et les transmet aux instances zonales et nationales • Assure la liaison avec les différents PC communaux

Cellule Ordre Public/Circulation		
Composition		
	Direction	<ul style="list-style-type: none"> • Gendarmerie
		<ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaires réseaux : Département de la Gironde, DIRA, ASF, SNCF, Grand Port Maritime de Bordeaux, Aéroport de Bordeaux-Mérignac, DSAC-SO • DMD
Missions		
		<ul style="list-style-type: none"> • Participe à la mise en œuvre des mesures de protection décidées par le DOS • Assure l'ordre public • Transmet les demandes de renforts et assure leur gestion • Participe à la gestion de la circulation (bouclage, déviations...) • Prévoit les itinéraires d'évacuation selon les périmètres concernés

Cellule Interventions et suivi des populations		
Composition		
	Direction	<ul style="list-style-type: none"> • SDIS
		<ul style="list-style-type: none"> • Gendarmerie • DMD • ARS • Département de la Gironde • En fonction des besoins : DDTM, DDCS, DDPP, DSDEN, DREAL selon les populations et établissements impactés
Missions		
		<ul style="list-style-type: none"> • Représente l'interface entre le COD et les cellules du PCO chargées des opérations de terrain • Organise l'information et l'alerte des différents établissements par les services de l'État concernés • Propose au DOS les solutions de mise en œuvre des mesures de protection envisagées • Informe le DOS de l'évolution de la situation, des actions engagées et des éventuelles difficultés opérationnelles rencontrées • Assure le suivi des populations impactées (établissements scolaires, médicaux)

Cellule Conseil Technique et anticipation		
Composition		
	Direction	<ul style="list-style-type: none"> • ASN
		<ul style="list-style-type: none"> • SDIS • ARS • CNPE (PCD6) • Météo-France
Missions		
		<ul style="list-style-type: none"> • Apporte au DOS l'appui nécessaire à la compréhension des aspects techniques de la crise • Assure l'interface entre les organismes nationaux chargés de l'expertise, le PC exploitant et les équipes terrain chargées des mesures • Analyse et restitue les mesures réalisées dans l'environnement • Propose au DOS les mesures de protection des populations en fonction des expertises des instances nationales et de l'analyse des mesures • Conseille le DOS sur les mesures à envisager en fonction de l'évolution de la situation • Assure l'interface avec les différents PC

Cellule Communication		
Composition		
	Direction	<ul style="list-style-type: none"> • Porte-parole de la Préfecture (Sous-préfet désigné)
		<ul style="list-style-type: none"> • BCI • ASN • CLIN (observateur)
Missions		
		<ul style="list-style-type: none"> • Organise la communication du Préfet • Pilote les audioconférences régulières de coordination des portes paroles ASN et EDF • Élabore des points de situation réguliers à l'intention des médias • Tient la main-courante des contacts presse • Répond aux questions ponctuelles et aux demandes à caractère technique et documentaire • Assure la veille médiatique • Pilote l'information régulière des populations en liaison avec la presse et les médias conventionnés • Assure la coordination avec la cellule communication de proximité du PCO

Cellule Préparation à la gestion de la phase post-accidentelle		
Composition		
	Direction	<ul style="list-style-type: none"> • ARS/ASN
		<ul style="list-style-type: none"> • IRSN • DDPP, DDCS, DDTM • DSDEN • DRFIP, DIRECCTE, DREAL, DRAAF • CLIN (observateur)
Missions		
		<ul style="list-style-type: none"> • Préparer la phase post-accidentelle • Préparer la mise en place du zonage post-accidentel • Préparer les mesures de restriction (consommation, eau...) • Mettre en place les éléments d'activation des CAI • Établir des éléments de réponse sur l'indemnisation des populations impactées • Préparer les mesures de réduction de la contamination • Préparer les mesures de continuité de la vie économique et sociale

3-2] Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

En fonction de l'importance de la crise, des Postes de Commandement Déportés (PCD) peuvent être activés, sur le même schéma que le PCO. Ils permettent d'assurer un soutien local aux actions du PCO.

DIRECTION
Sous-Préfet de Blaye ou membre du corps préfectoral désigné par le DOS
COMMANDANT DES OPÉRATIONS DE SECOURS (COS)
SDIS
COMMANDANT DES OPÉRATIONS DE POLICE OU DE GENDARMERIE (COPG)
Gendarmerie

	Cellule Logistique	
	<ul style="list-style-type: none"> • SIDPC • Agent transmissions SGAMI 	
Cellule Secours et protection des populations	Cellule Ordre public/Circulation	Cellule Communication de proximité
<ul style="list-style-type: none"> • SDIS • SAMU • Représentants des associations agréées de sécurité civile 	<ul style="list-style-type: none"> • Gendarmerie • Gestionnaires réseaux • Mairies 	<ul style="list-style-type: none"> • BCI

La présence physique de certains de ces services ne sera pas forcément requise, une collaboration à distance peut être envisagée en fonction de la situation.

Le PCO est situé, en fonction des conditions météorologiques, soit :

- A la Sous-Préfecture de Blaye
- A la Sous-Préfecture de Lesparre
- A Saint Martial de Mirambeau (Mairie/Salle polyvalente)

Si plusieurs PCO sont créés, plusieurs de ces lieux peuvent être activés. En fonction de l'évolution de la situation (rejets), le ou les PCO peuvent changer d'emplacement ou être déportés plus loin, les lieux privilégiés sont dans ces cas des mairies ou des salles communales.

Cellule Logistique		
Composition		
	Direction	<ul style="list-style-type: none"> • SIDPC
		<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 2 agents du SIDPC • Ingénieur des transmissions du SGAMI • Agents de la sous-préfecture concernée
Missions		
		<ul style="list-style-type: none"> • Organise la circulation des informations entre les différentes cellules et le COD • Tient à jour la main courante du PCO. • Assure la rédaction et la transmission des points de situation • Fait remonter les informations aux instances zonales et nationales via SYNERGI • Apporte et distribue les informations et documents utiles à la crise (plans, annuaires...) • Met en place et assure le bon fonctionnement des moyens de communication entre le PCO, le COD et les différents PC

Cellule Ordre Public/Circulation		
Composition		
	Direction	<ul style="list-style-type: none"> • Gendarmerie
		<ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaires réseaux : Département de la Gironde, DIRA, ASF, SNCF, Grand Port Maritime de Bordeaux, Aéroport de Bordeaux-Mérignac • Agents communaux (en liaison)
Missions		
		<ul style="list-style-type: none"> • En liaison avec la cellule secours et protection des populations, participe à la mise en œuvre des mesures de protection de la population décidées par le DOS • Assure l'ordre public • Transmet les demandes de renforts et assure leur gestion • Participe à la gestion de la circulation (bouclage, déviations...) • Réalise le bouclage des zones à accès réglementé. • Canalise et balise les itinéraires d'évacuation selon les périmètres concernés

Cellule Secours et protection des populations		
Composition		
	Direction	<ul style="list-style-type: none"> • SDIS
		<ul style="list-style-type: none"> • SAMU • Associations agréées de sécurité civile
Missions		
		<ul style="list-style-type: none"> • Assure et coordonne le secours aux personnes en liaison avec l'exploitant et les maires concernés • Transmet les demandes de renforts et assure leur gestion • Participe à la mise en œuvre des mesures de protection décidées par le DOS • Conseille les intervenants sur les dispositifs de protection individuelle • Assure la liaison avec les CARE mis en place

Cellule Communication de proximité		
Composition		
	Direction	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-Préfet
		<ul style="list-style-type: none"> • BCI
Missions		
		<ul style="list-style-type: none"> • Assure la gestion des relations avec la presse sur le terrain • Informe le DOS de la pression médiatique sur les lieux • Assure une liaison constante avec la cellule Communication du COD pour faire remonter les informations nécessaires à l'élaboration des communiqués et des éléments de langage

3-3] L'articulation avec les autres PC

A) La Cellule Mesure-Action

	Cellule Mesure-Action	
Composition		
	Direction	<ul style="list-style-type: none">• IRSN et SDIS
		<ul style="list-style-type: none">• CEA• Renforts éventuels (nationaux, zonaux...)
Missions		
		<p>La CMA, située au gymnase de Saint Martin Lacaussade (salle Jacques Narbonne), constitue l'un des sas d'entrée dans la zone contaminée. Son rôle est de coordonner l'ensemble des équipes de mesure de la radioactivité dans l'environnement et de centraliser les résultats des mesures afin d'être l'interlocuteur unique des instances de crise locales et nationales</p> <p>A ce titre, elle :</p> <ul style="list-style-type: none">• Coordonne et transmet les mesures de radioactivité effectuées dans l'environnement au COD et au centre technique de crise de l'IRSN• Hiérarchise les demandes de mesures aux équipes sur le terrain• Contrôle la radioactivité lors des entrées et sorties de la zone contaminée• Gère la dosimétrie des intervenants et réalise les opérations de décontamination éventuelles (par déshabillage).

B) Le PC Exploitant

La liaison avec le PC du PUI du CNPE est assurée par le PCD6, un cadre d'astreinte du CNPE présent en Préfecture qui participe à la Cellule Conseil Technique

C) Le PC Communal

La liaison avec les différents PC communaux est assurée par le SIDPC au COD. Un numéro de téléphone spécifique est communiqué aux élus qui pourront ainsi exprimer les besoins et faire remonter les difficultés à l'autorité préfectorale. Le SIDPC est également chargé de transmettre aux élus les informations sur la crise et les décisions prises par le DOS.

3-4] La liaison avec les départements limitrophes

Deux communes du périmètre PPI étant situées dans le département de la Charente-Maritime (17), l'organisation de crise doit inclure les services de ce département.

Le Préfet de la Gironde, Directeur des Opérations de Secours, est le responsable unique de l'organisation de crise et des mesures de protection des populations engagées. A ce titre il coordonne les moyens mis en œuvre dans l'ensemble des départements impactés.

En cas de déclenchement de la phase de veille ou du PPI, la Préfecture de la Charente-Maritime est alertée immédiatement par le SIDPC 33. Elle a ensuite la charge d'alerter les services de son département (SDIS, Gendarmerie, ARS...).

La Préfecture 17 met en place une cellule de crise de soutien (le COD, unique, est celui qui est armé en Gironde) réunissant les services concernés.. Une liaison constante doit être assurée entre le COD et la cellule de soutien. En fonction des événements, des représentants du Préfet de la Charente-Maritime peuvent être requis en COD ou PCO.

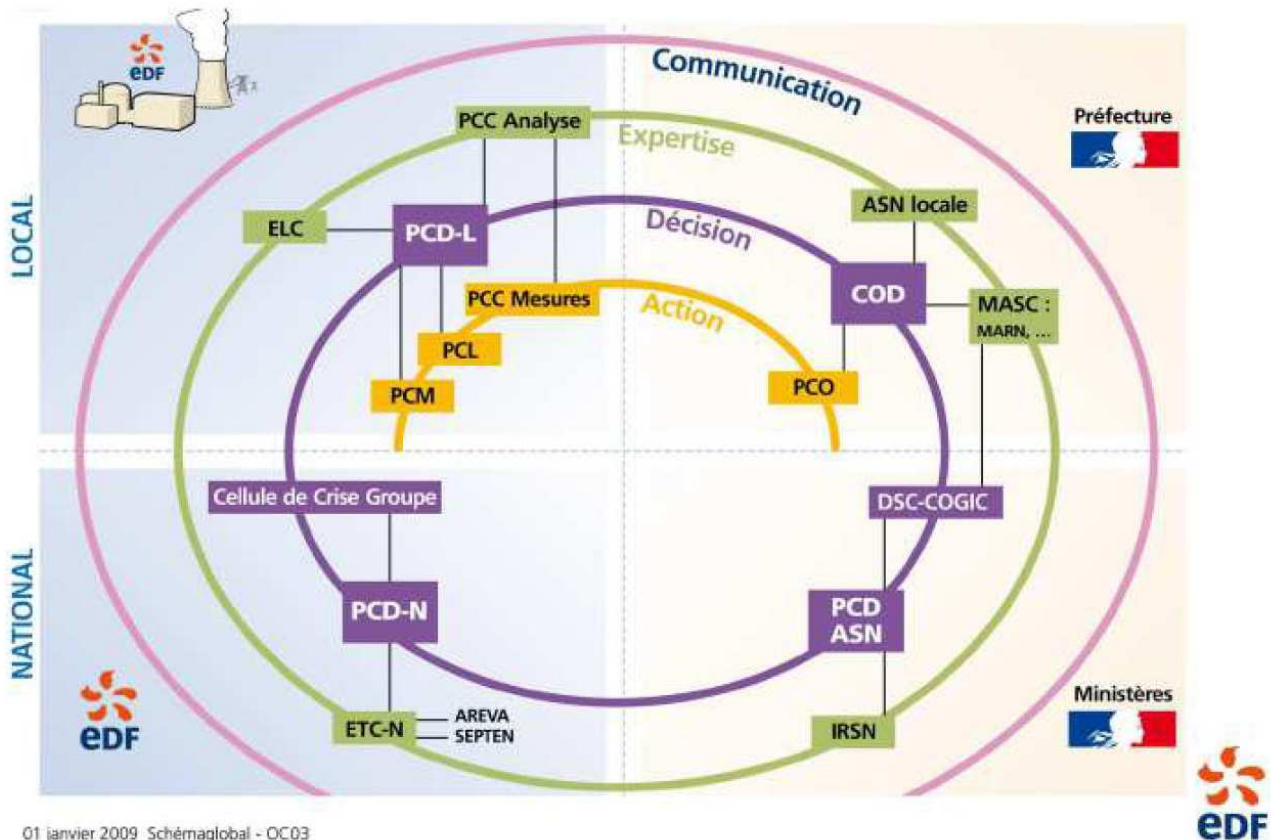
La Préfecture 17 doit assurer l'information aux élus concernés.

Enfin, la Préfecture 17 devra activer une cellule post-accidentelle pour participer à la gestion de la phase post-accidentelle, en coordination avec la cellule post-accidentelle du COD 33.

Cette organisation sera la même si les conséquences de l'accident (rejets radioactifs) impactent d'autres départements que la Gironde et la Charente-Maritime.

3-5] L'articulation avec l'organisation nationale de crise

La gestion de la crise s'opère de manière étroite entre l'exploitant et les pouvoirs publics. Toutefois la particularité d'une crise nucléaire est la participation des instances nationales, à la fois pour EDF, mais également au niveau gouvernemental. Le schéma présente l'organisation nationale de crise avant l'activation de la CIC (Cellule Interministérielle de Crise)



L'organisation nationale de crise est structurée en cercles de compétence :

- Le **cercle d'action** met en œuvre les actions nécessaires à la maîtrise de l'événement
- Le **cercle décisionnel** élabore des stratégies de gestion de l'accident tant dans sa maîtrise que dans la gestion de ses conséquences environnementales et sanitaires
- Le **cercle d'expertise** diagnostique et pronostique les conséquences de l'accident sur l'installation et son environnement
- Le **cercle communication** informe le public (institutionnels, médias et populations) sur l'évolution de la situation. Chaque entité communique dans son domaine de compétence

**TITRE IV
COMMUNICATION**

Dans le cadre d'un accident nucléaire, la communication devient un enjeu essentiel, à la fois pour le Préfet mais également pour les instances nationales.

En effet, il est important de se montrer en capacité d'informer rapidement les populations et les médias de l'évolution de la situation, afin de rassurer les personnes impliquées et coordonner la bonne compréhension des mesures de protection engagées.

Ainsi, dès le déclenchement du PPI, le Préfet désigne un membre du corps préfectoral, distinct du Directeur des Opérations de Secours, qui sera le **porte-parole de la Préfecture**. Une cellule de communication de crise (CCC) est mise en place en lien avec le COD, et selon l'ampleur de l'accident et de ses possibles conséquences, la Préfecture peut activer une Cellule d'Information au Public (CIP) et un numéro réservé aux élus.

Enfin, il est important de coordonner la communication des différentes instances impliquées : le CNPE, les maires concernés, l'ASN et la Commission Locale d'Information. Dans ce cadre, la cellule communication du COD assure la cohérence des informations et des communications aux médias et à la population.

1 – La communication au public

1-1] La Cellule d'Information du Public (CIP)

La cellule d'information du public est constituée par le service AVS33 (A Votre Service). Il s'agit d'un service téléphonique mis en place en cas de crise lorsque le nombre de personnes concernées est relativement important. Cette plate-forme permet de répondre directement aux questions que peuvent se poser la population, les proches...

Ce service, assuré par des agents volontaires de la Préfecture, dispense une information à la fois technique et sociale, sur la base des prescriptions de la Cellule Communication.

Lorsque cette CIP est activée, la presse en est informée et diffuse le numéro aux populations.

1-2] Les médias conventionnés

Pour assurer une bonne information aux populations impliquées, notamment en matière de mise à l'abri et d'évacuation, il est important que les informations diffusées par les médias conventionnés soient cohérentes et sans équivoque. Ils constituent le principal vecteur de diffusion des consignes de mise à l'abri, de prise d'iode et d'évacuation.

Ces médias conventionnés sont :

- France Bleu Gironde (radio)
- France 3 Aquitaine (télévision)

Fréquences de réception de France Bleu Gironde/La Rochelle

Zone	Fréquence
BORDEAUX-BOULIAC	100.1
LESPARRE-MEDOC	101.6
LA ROCHELLE	98.2
SAINTE	103.9
ROYAN	103.6

Chaînes France 3 Aquitaine

Réception	Opérateur	Chaîne
Numérique	TNT	302
Satellite	Fransat	303
	Canalsat	352
ADSL	Orange	302
	Free	303
	SFR	302
	Bouygues	472

Les informations diffusées par ces deux médias seront donc fournies par la Préfecture en fonction des directives données par le DOS, en liaison avec les cellules du COD, pour assurer la diffusion de consignes claires à destination des populations impactées (consignes développées dans le chapitre Protection des Populations)

1-3 Les réseaux sociaux

Des informations sur la crise et son évolution seront mises en ligne périodiquement par le BCI par le biais du compte officiel des services de l'État en Aquitaine et en Gironde sur Twitter.

L'accès à ce compte peut avoir lieu même si l'utilisateur n'a pas lui-même de compte à l'adresse suivante : <http://twitter.com/PrefAquitaine33>

Si l'utilisateur dispose d'un compte Twitter il peut retrouver le compte de la Préfecture [@PrefAquitaine33](https://twitter.com/PrefAquitaine33)

2 – La communication à destination des services et des mairies

2-1] Le renforcement de FORUM

Afin d'assurer une circulation optimale des informations entre le COD et les services, il peut être décidé par le DOS de renforcer la plate-forme FORUM, qui permet une liaison rapide entre les services de l'État, en y affectant un agent supplémentaire durant la phase de crise.

2-2] L'activation du répondeur téléphonique spécial élus

Il s'agit d'un répondeur sur lequel sont enregistrés des messages relatifs aux événements en cours. Le numéro est réservé aux élus et leur est communiqué par FORUM.

3 – Les relations avec les médias locaux/nationaux

La communication avec les médias est assurée par le CNPE (et de manière plus générale par EDF), la Préfecture, l'ASN et l'IRSN.

Cette communication doit être coordonnée entre ces différents acteurs par la Cellule Communication du COD.

TITRE V
PREPARATION A LA PHASE
POST-ACCIDENTELLE

Tirant les enseignements des grandes catastrophes nucléaires qui ont eu lieu dans le monde, et notamment celui de Fukushima (Japon) en mars 2011, les pouvoirs publics prévoient, au-delà de la gestion en cours d'accident nucléaire, des dispositions particulières à adopter pour remédier aux conséquences engendrées par un tel accident.

En effet on peut distinguer deux phases :

- La phase d'urgence, c'est-à-dire la gestion même de l'accident, durant laquelle il est nécessaire de prendre des mesures immédiates de protection de la population qui pourrait être la plus directement impactée. C'est à cette phase d'urgence que s'applique le présent Plan Particulier d'intervention.
- La phase post-accidentelle, qui s'attache à la gestion des conséquences de l'accident, et principalement au regard de la contamination engendrée par d'éventuels rejets radioactifs au cours de l'accident. Si cette phase n'a pas le même niveau d'urgence critique que pendant l'incident, il est néanmoins primordial de préparer à l'avance les dispositions qui doivent être prises pour protéger les populations dans un environnement qui a pu être contaminé.

La phase post-accidentelle objet du présent chapitre débute dès la sortie de la phase d'urgence, lorsque l'exploitant est en mesure de ramener l'installation dans un état stable, et après la fin des rejets radioactifs et sans risques de rejets ultérieurs.

La phase post-accidentelle se décompose en trois temps :

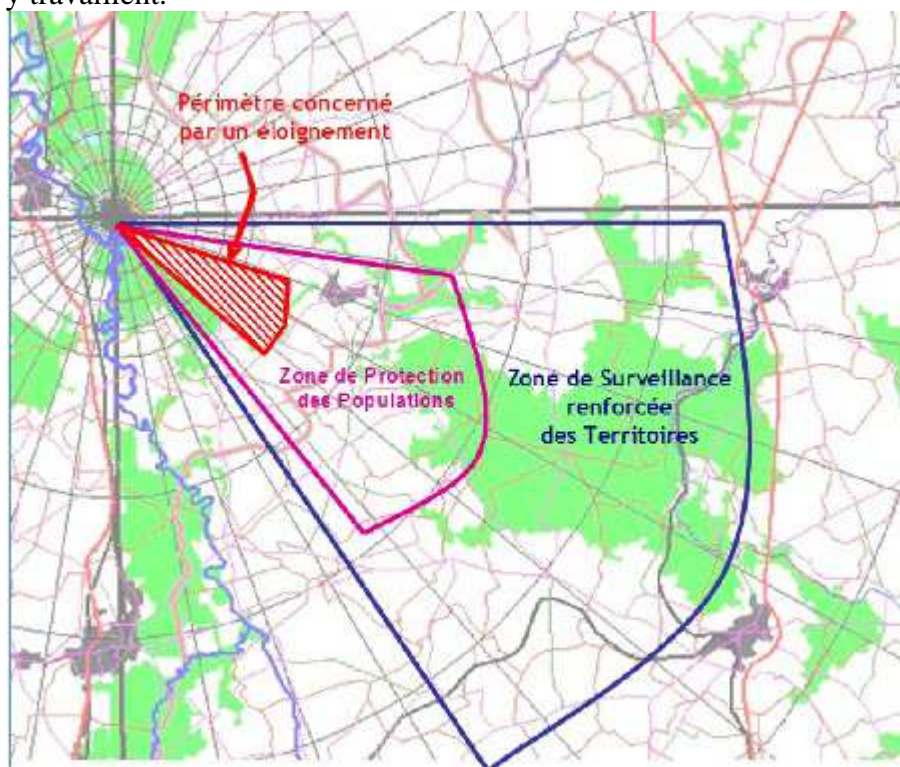
- La sortie de la phase d'urgence, où sont mise en œuvre les dispositions immédiates de protection de la population dans un contexte où les conséquences des rejets ne sont pas encore identifiées.
- La phase de transition, qui peut durer de quelques semaines à quelques mois après l'accident, et qui est marquée par une connaissance encore imprécise de l'état réel de la contamination et des risques d'exposition des personnes.
- La période de long terme, où sont entreprises les actions durables de décontamination et de protection des populations.

1 – Le zonage post-accidentel

Deux zones sont à considérer pour la gestion des territoires contaminés :

- Une **Zone de Protection des Populations (ZPP)**, dans laquelle sont menées des actions visant à réduire aussi bas que raisonnablement possible l'exposition à la radioactivité des personnes qui y résident ou y travaillent. Dans cette ZPP, **un périmètre d'éloignement** peut être créé si l'exposition des populations est jugée trop importante.

- Une **Zone de Surveillance renforcée des Territoires (ZST)**, qui s'étend au-delà de la ZPP et dans laquelle les seuils de contamination n'ont pas d'impacts significatifs sur la population, mais où les denrées et produits agricoles doivent faire l'objet d'une surveillance de leur qualité radiologique.



Ces zones peuvent, selon la situation radiologique, être constituées sur plusieurs dizaines de kilomètres, ce qui les rend parfaitement distinctes des zones prises en compte dans le Plan Particulier d'Intervention.

Le zonage est mis en place dès la sortie de la phase d'urgence par le Préfet sur les recommandations de l'ASN et établi sur la base des modélisations prédictives de l'IRSN et de l'exploitant. Les zones seront délimitées à partir des prédictions les plus pénalisantes. Les maires des communes concernées participent également à la détermination du zonage et la CLIN sera sollicitée en amont pour donner son avis.

La pertinence de ce zonage est ensuite réévaluée régulièrement en fonction des résultats des mesures radiologiques et des prévisions de dose et de contamination agricoles. L'efficacité du zonage repose sur la qualité de l'information de la population et sur la communication des pouvoirs publics.

1-1] La Zone de Protection des Populations

La ZPP correspond au périmètre au sein duquel il est justifié de mener des actions visant à réduire aussi bas que possible les risques d'exposition à la radioactivité ambiante des personnes y résidant. Le principal objectif de ce zonage est donc la radioprotection des populations.

Cette zone est définie dès la sortie de la phase d'urgence, afin d'assurer la continuité avec les actions de protection des populations définies au cours de la phase de crise.

A) Délimitation

La définition initiale du périmètre se fait à partir de l'évaluation prévisionnelle des doses susceptibles d'être reçues au cours du mois suivant la fin des rejets. Deux indicateurs d'exposition sont pris en compte : la dose efficace prévisionnelle reçue au cours du premier mois, toutes voies d'exposition confondues (contamination externe et interne notamment par ingestion de denrées locales contaminées) ainsi que la dose équivalente prévisionnelle à la thyroïde.

B) Actions

Les actions immédiates entreprises dans la ZPP ont pour but de réduire au maximum l'exposition de la population concernée, en tenant compte de la situation radiologique.

- Interdiction de la consommation et de la mise sur le marché des denrées alimentaires originaires de la zone.
- Interdiction d'accès aux lieux de concentration des substances radioactives
- Interdiction d'exploiter certaines ressources en eau jugées vulnérables aux retombées radioactives
- Mise en œuvre d'actions de réduction de la contamination dans les zones habitées
- Éloignement de la population dans les zones très polluées.

1-2] La Zone d'Éloignement

La mise en œuvre d'un périmètre d'éloignement des populations peut être décidée plusieurs jours après la fin des rejets. Contrairement aux procédures d'évacuation mises en œuvre pendant la phase d'urgence, qui doivent nécessairement être immédiates, l'éloignement est une mesure concertée. Dans ce cadre, les personnes peuvent emporter leurs effets personnels et leurs animaux de compagnie.

Cependant, en fonction des prévisions, les personnes qui ont été évacuées au cours de la phase d'urgence ne reviennent pas sur les lieux.

→ Actions :

- Mise en place à l'aide des services concernés et en liaison avec les Centres d'Accueil et d'Information de solutions d'hébergement compatibles avec un séjour prolongé, tout en tenant compte de la diversité des situations des personnes considérées.
- Identification des activités dites non interruptibles, à savoir le maintien des réseaux (eau, électricité...), les installations nécessitant un suivi régulier, les industries d'importance vitale pour l'économie, ainsi que les soins élémentaires aux animaux (cheptels). Dans le cadre de ces activités, la présence de personnes dans la ZE sera autorisée sous couvert de prescriptions particulières pour la protection et la surveillance de ces personnes.
- Mise en place par les forces de l'ordre d'un bouclage de la zone et d'un contrôle des accès des intervenants
- Identification par les services idoines des établissements abritant une population sensible (EHPAD...) afin de proposer des solutions de relogement dans des établissements similaires situés hors de la ZE

1-3] La Zone de Surveillance renforcée des Territoires

La ZST correspond au périmètre au sein duquel il est justifié de mener des actions de contrôle de la qualité radiologique des produits, mais dans lequel, compte tenu des faibles taux de radiocontamination de l'environnement, il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre des actions de protection des populations.

La ZST est définie dans un premier temps sur la base d'évaluations prédictives faites par modélisation, puis affinée en fonction des mesures et cartographies radiologiques. Elle englobe les autres zones (ZPP, ZE)

Dans un premier temps, il est décidé par précaution d'interdire systématiquement la mise sur le marché des produits locaux, et de prononcer des recommandations visant à limiter la consommation des denrées autoproduites ainsi que des produits issus de la chasse, de la pêche et de la cueillette. Seuls des contrôles a posteriori permettront de lever les interdictions pour les produits qui respectent les NMA (Niveaux Maximaux Admissibles) fixés au niveau européen.

1-4] L'évolution du zonage

Les premiers zonages sont définis dès la sortie de la phase d'urgence sur la base de calculs prédictifs, et les mesures adoptées le sont de manière préventive.

Cependant, les mesures réelles de contamination effectuées au fil du temps permettent de réévaluer le zonage au fur et à mesure.

L'évolution peut être spatiale (réduction de la zone concernée) ou qualitative (modification des prescriptions adoptées). Cette évolution se justifie par la connaissance plus précise de niveaux réels de contamination.

2 – Les Centres d’Accueil et d’Information

Les CAI permettent la prise en charge des populations impactées situées dans ZPP et ZST. Ces centres ont vocation à devenir les lieux uniques d’échange et d’information entre les professionnels adaptés à la situation et la population.

Le nombre de centres dépend de l’étendue de la zone impactée et de la densité de population impliquée. Leur localisation est définie au cours de la gestion de crise, en fonction de l’étendue des rejets, afin d’être opérationnels dès la sortie de la phase d’urgence.

Afin de permettre l’accomplissement de l’ensemble des missions des CAI, une large variété de services de l’État, de collectivités locales et de représentants de l’exploitant devront être représentés.

Les CAI seront situés dans des bâtiments communaux, si possible en ZPP ou en bordure des ZST, mais à l’abri de toute contamination.

Centres d'accueil et d'information	
Services représentés	Services municipaux ou intercommunaux, associations de protection civile, ARS, CUMP, CLIN, assureurs EDF, représentants du Ministère de la Justice, experts nucléaires (ASN ou IRSN), DRFIP
Missions	<ul style="list-style-type: none">➤ Assurer une prise en charge sanitaire et psychologique et orienter vers des professionnels et des examens➤ Participer au recensement de la population➤ Délivrer des informations sur l'accident et ses conséquences➤ Informer les professionnels de santé➤ Enregistrer les demandes et les questions➤ Fournir des conseils et bonnes pratiques pour réduire les expositions➤ Aider à l'hébergement et au relogement➤ Informer sur les secours financiers et recueillir les demandes➤ Participer à la reprise et la continuité de la vie économique➤ Fournir des conseils sur les questions juridiques et les recours en justice

3-1] Actions entreprises dans les ZPP et ZST

A) Restrictions de consommation et de commercialisation

Afin de réduire les risques de contamination interne dus à l'ingestion de produits contaminés par des retombées au cours de l'accident, il est nécessaire de restreindre la consommation et la commercialisation des produits issus des ZPP et ZST. Cette restriction concerne d'une part les produits alimentaires issus de l'agriculture, mais également ceux issus des zones forestières. Enfin, les produits manufacturés devront faire l'objet de mesures avant de pouvoir être exportés hors des zones surveillées.

Des interdictions systématiques seront donc édictées par arrêtés préfectoraux élaborés en amont en liaison avec la Direction départementale de la Protection des Populations. Cette mesure a lieu a priori, indépendamment du niveau réel de contamination des produits, en fonction des modélisations prédictives des services compétents.

L'interdiction sera donc prononcée sans mesures préalables et durera au minimum un mois.

La levée de ces restrictions pourra avoir lieu lorsque des contrôles de contamination auront été effectués et auront révélé que les produits sont conformes aux normes européennes en vigueur.

Ces restrictions concernent donc :

- les produits issus de l'agriculture
- les denrées alimentaires présentes dans les zones lors de l'accident et non protégées
- les denrées alimentaires sur lesquelles existe un doute quant à leur qualité radiologique
- les produits issus de la chasse, de la pêche et de la cueillette
- les produits issus du milieu forestier (bois y compris)
- les matériaux et produits manufacturés possiblement contaminés

B) Restrictions d'accès dans les zones de forte concentration radiologiques

Certaines zones, principalement les zones boisées, sont des lieux dans lesquels la contamination radiologique est importante et durable. Il s'avère donc nécessaire d'interdire l'accès aux zones boisées, publiques et privées, dans les ZPP et éventuellement dans les ZST en fonction des modélisations. Cette mesure est assortie d'une interdiction de prélèvement, de consommation et de vente des produits forestiers (bois y compris).

La levée de cette mesure pourra avoir lieu si les mesures de radioactivité dans l'environnement de ces zones permettent un accès sécurisé.

C) Gestion des ressources en eau

En règle générale, il n'est pas utile de restreindre l'usage de l'eau potable issue du réseau de distribution. Cependant il peut être prononcée une interdiction de d'exploiter certaines ressources en eau jugées vulnérables aux retombées radioactives (citernes d'eau de pluie...). Des mesures devront être réalisées en priorité sur les ressources sensibles définies en liaison avec l'Agence Régionale de Santé et les gestionnaires des réseaux afin d'envisager, s'il y a lieu, des restrictions.

D) Actions de réduction de la contamination

Dans les ZPP dans lesquelles les populations n'ont pas à être éloignées, des actions peuvent être entreprises afin de réduire la contamination due aux dépôts de substances radioactives sur les bâtiments et la voirie. Cela consiste à utiliser des jets d'eau ou des nettoyeurs à haute pression pour nettoyer les façades, toitures et routes. En fonction des moyens et des personnels disponibles, il est nécessaire de prioriser les établissements recevant du public sensibles (écoles, centres de soins...) et aux zones habitées.

De plus, une information devra être dispensée pour sensibiliser la population aux bonnes pratiques pour éviter la contamination, et inciter les résidents à participer au nettoyage, notamment en ce qui concerne l'intérieur des bâtiments.

3-2] Actions entreprises en liaison avec les CAI

A) Le recensement des populations

Le recensement des personnes impliquées est une priorité dans la mesure où celui-ci permet, d'une part, de connaître les situations particulières de chacun ce qui constituera une aide appréciable pour savoir rapidement quels services associer à la phase post-accidentelle en fonction des besoins (assurances, recours...). D'autre part, ce recensement permet de faciliter les opérations de relogement et d'indemnisation, ainsi que le suivi médical et épidémiologique des populations.

Le recensement passe par la distribution de questionnaires individuels élaborés en amont. Les services préfectoraux auront la charge de synthétiser les informations de ces questionnaires et d'en transmettre les résultats aux services concernés.

Les objectifs de ce recensement sont donc :

- Favoriser le regroupement des familles
- Organiser l'hébergement, l'approvisionnement et le relogement
- Obtenir les informations sur les personnes qui nécessitent des soins et des mesures de contamination interne
- Mettre en place le suivi médical et épidémiologique
- Connaître les besoins en matière d'attribution d'aides et d'indemnisation

B) La prise en charge sanitaire des populations

En fonction de l'importance et de l'amplitude des rejets radiologiques, certaines populations, en dépit des mesures prises pour les protéger, pourraient avoir été exposées à la radioactivité. Si les risques à court terme sont peu probables, le risque pour ces populations est constitué par les effets dits aléatoires et la possibilité de ressentir les effets de l'exposition plusieurs années, voire plusieurs dizaines d'années après l'accident.

Il peut donc s'avérer nécessaire de réaliser des mesures de contamination, principalement de contamination interne, pour déceler les personnes devant bénéficier d'un suivi particulier. Ces mesures seront initiées par les services compétents (ARS, SAMU...) au cas par cas en fonction de la situation de chacun et des circonstances particulières au moment de l'accident (risques d'exposition selon l'activité, le lieu, les mesures de protection engagées...). Les informations obtenues par le biais du recensement pourront permettre de cibler les personnes à surveiller en priorité.

De même, en considérant la situation particulière d'un accident nucléaire qui peut être traumatisant,

et les conséquences sociales qu'il engendre (évacuation, éloignement, cessation d'activité...), il est nécessaire d'assurer un soutien psychologique aux populations impactées. Ainsi, des cellules d'urgence médico-psychologiques (CUMP) devront rapidement être mises en place en liaison avec l'ARS et le SAMU au sein des CAI afin de prévenir les conséquences psychologiques sur la population.

Une information médicale claire et précise sur les risques radiologiques devra être dispensée pour rassurer la population et l'inciter à adopter les bonnes pratiques permettant d'éviter la contamination.

C) Le suivi épidémiologique

Le suivi épidémiologique est mis en place dès la sortie de la phase d'urgence. Il a pour objectifs :

- De détecter de manière précoce la survenue de problèmes de santé, afin de faciliter la prise en charge médicale
- De permettre un suivi dans le temps de l'état de santé des populations
- De contribuer à l'évaluation sanitaire globale des conséquences de l'accident

Cette surveillance est réalisée par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) en lien avec l'ARS. Elle nécessite que ces services soient destinataires de toutes les informations concernant les mesures de protection des populations et les mesures de radioactivité.

Une cellule nationale sera mise en place par le Ministère de la Santé.

Les informations issues du recensement des populations dans les CAI constitueront le point de départ du suivi et seront complétées par les informations fournies par les professionnels de santé et les hôpitaux.

4 – Les actions de soutien des populations

4-1] Hébergement et relogement

L'hébergement des populations commence en phase de crise en cas d'évacuation. Il est temporaire et prend théoriquement fin lorsqu'il n'y a plus de risque de rejets radioactifs. Ce dispositif est prévu par le présent plan, ainsi que sur la base du plan ORSEC Soutien des populations. L'hébergement a lieu dans des bâtiments communaux (salles, gymnases...) qui peuvent accueillir des populations pendant un temps limité

Le relogement intervient en phase post-accidentelle lorsqu'une zone d'éloignement est créée. Dans ce cadre, les populations ne peuvent pas être hébergées dans des lieux temporaires. En effet, en fonction de l'importance de la contamination de l'environnement, l'éloignement peut être durable.

Dans ce cadre, des solutions de relogement devront être mises en place au sein des CAI, en privilégiant la solidarité des familles et des proches pour accueillir les personnes éloignées, et en sollicitant les communes à proximité pour trouver d'autres solutions (hôtels, chambres d'hôtes, campings...)

4-2] Appui financier et secours financiers d'urgence

En fonction de la gravité de l'accident, des solutions de secours d'urgence devront être mises en place, notamment pour aider les populations à parer aux besoins les plus immédiats. Ces appuis financiers peuvent prendre plusieurs formes :

- L'attribution de secours financiers d'urgence de l'État
- Les aides de premières nécessité mises en place par EDF

Les CAI, dans lesquels seront présents des représentants des assurances d'EDF et du Ministère des Finances, seront chargés de recenser les besoins et les demandes de secours.

5 – Les actions de protection et de nettoyage de l'environnement

5-1] Les actions de nettoyage de l'environnement

La réduction de la contamination de l'environnement commence dès la fin de la phase d'urgence, après caractérisation de l'intensité de la pollution par les mesures de la radioactivité.

Une priorisation des travaux et une planification des actions à mener sur le long terme est mise en place par les services chargés de l'environnement. En plus du nettoyage du milieu bâti, on va privilégier les jardins, les lieux publics et la voirie.

Différentes actions sont envisageables pour améliorer la qualité radiologique de l'environnement et des milieux : débuissonnage, élagage des arbres, tonte de l'herbe, décapage des sols.

Ces actions interviennent en priorité dans les ZPP et éventuellement dans les ZE pour assurer une meilleure protection des intervenants dans ces zones et permettre un retour plus rapide des populations éloignées.

De plus, les services compétents dressent un état des lieux possibles de concentration de la radioactivité, notamment créés par le ruissellement de l'eau naturelle et de l'eau utilisée pour le nettoyage.

5-2] La gestion des déchets contaminés

Le traitement des déchets contaminés se fait en fonction de leur classification : haute activité (HA), moyenne activité (MA), faible activité (FA) ou très faible activité (TFA). Cette classification permet de mettre en œuvre soit des actions de destruction des déchets (incinération, enfouissement), soit des actions de stockage dans des installations identifiées ou qui seront aménagées pour l'occasion.

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) sera en liaison avec les autorités concernées pour mettre en œuvre un plan de gestion des déchets contaminés. Cette agence assure notamment la gestion de sites de stockage en France.

Des mesures spécifiques seront également étudiées pour le transport de ces déchets.

6 – Communication

Dès la sortie de la phase d'urgence, les populations impactées et le public en général doivent être tenus informés de la situation et de son évolution.

Cette information est essentielle pour répondre aux préoccupations immédiates concernant l'impact de l'accident et ses conséquences.

Les CAI jouent un rôle crucial dans cette information, dans la mesure où ils constituent le lieu privilégié d'échanges entre les populations, les experts et les différents services chargés du suivi des conséquences de l'accident.

Une information exhaustive et régulière des différents acteurs impliqués doit être mise en place, notamment auprès des maires et de la Commission Locale d'Information, principaux vecteurs de l'information de proximité.

Cette communication doit avoir pour objectifs de :

- Promouvoir l'accès aux Centres d'Accueil et d'Information
- Informer sur les mesures telles que les restrictions de consommation
- Informer sur les bonnes pratiques à mettre en place
- Informer sur les modalités de prise en charge, d'indemnisation...

Des messages réguliers seront donc diffusés par le biais des médias (presse, télévision) ainsi que sur les sites internet des différentes parties prenantes (ASN, IRSN, CLIN, Préfecture...).

Des actions seront entreprises au niveau national pour mettre en place des numéros d'appel dédiés et des sites internet spécifiques permettant de répondre au mieux aux attentes des populations et de relever les principales inquiétudes exprimées.

TITRE VI
FICHES MISSIONS

RÔLE EN COD

Le Préfet de la Gironde est le Directeur des Opérations de Secours en cas de crise. Il peut être représenté par le Directeur de Cabinet ou un autre membre du corps préfectoral.

- Dès réception de l'alerte par l'exploitant, alerte les autorités et les différents services concernés
- Ordonne l'alerte des populations par tous les moyens disponibles
- Décide de la mise en œuvre des mesures de protection de la population
- Active le COD et assure l'animation en lien avec les services
- Élabore les mains-courantes et organise les points de situations
- Assure la circulation des informations entre les PC et les services
- Fait remonter les informations aux instances zonales et nationales via SYNERGI
- Coordonne l'action publique avec l'ensemble des moyens humains et matériels publics ou privés
- Assure la liaison avec les maires concernés
- Mobilise ou réquisitionne les moyens de secours relevant de l'État ou des collectivités locales et les moyens privés selon les besoins
- Dirige la communication en lien avec le porte-parole du Préfet et les cellules communication.

RÔLE EN PCO

Le Directeur des Opérations de Secours est représenté en PCO par un membre du corps préfectoral

- Met en place les mesures de protection des populations décidées par le DOS
- Active le PCO et assure l'animation en lien avec les services
- Élabore les mains-courantes et organise les points de situations
- Assure la circulation des informations entre les PC et les services

RÔLE SUR LE TERRAIN

///

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Décide de la mise en place du zonage post-accidentel et des mesures de protection à engager
- Assure le suivi régulier de la situation et élabore des synthèses à destination des différents services engagés et des instances zonales et nationales
- Assure le lien avec les CAI

RÔLE EN COD

En cas de déclenchement du PPI, le Préfet de la Charente-Maritime active une cellule de crise de soutien (équivalent du COD)

- Dès réception de l'alerte par le SIDPC 33, alerte les services de secours du 17 (SDIS, Gendarmerie, SAMU, ARS...)
- Informe les maires des communes de la Charente-Maritime
- Assure une liaison constante avec le COD
- Participe aux points de situation au COD par audioconférence
- Assure le suivi de la population évacuée sur le département 17
- Coordonne l'action des services de son département engagés.
- En liaison avec les maires et les services, détermine les lieux d'hébergement sur son département.

RÔLE EN PCO

///

RÔLE SUR LE TERRAIN

///

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Met en place si besoin des CAI et en assure le suivi.
- Assure le suivi des mesures de protection décidées par le DOS sur son territoire

RÔLE EN COD

Le porte-parole du Préfet est spécialement désigné par le DOS parmi les membres du corps préfectoral pour assurer la direction des opérations de communication

- Coordonne les actions de communication de l'ensemble des services amenés à intervenir (EDF, ASN, IRSN)
- Élabore les communiqués de presse et les points de situation aux médias
- Représente le DOS dans les conférences de presse.
- Répond aux questions ponctuelles et aux demandes à caractère technique et documentaire
- Assure la veille médiatique
- Pilote l'information régulière de la population par le biais de la presse et des médias conventionnés
- Assure la coordination et la cohérence de la communication avec la cellule communication de proximité du PCO

RÔLE EN PCO

- Assure la gestion des relations avec la presse sur le terrain
- Informe le DOS de la pression médiatique sur le terrain
- Assure la liaison constante avec la cellule communication du COD pour faire remonter les informations nécessaires à l'élaboration des communiqués et des éléments de langage.

RÔLE SUR LE TERRAIN

///

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Assure l'information régulière des populations et de la presse sur l'évolution de la situation

RÔLE EN COD

Le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours ou son représentant est le Commandant des Opérations de Secours

- Assiste le DOS dans ses décisions concernant les mesures de protection des populations
- Centralise les mesures de radioactivité des équipes sur le terrain
- Coordonne les moyens de secours engagés.

RÔLE EN PCO

- Assure et coordonne le secours aux personnes
- Coordonne les équipes sur le terrain en liaison avec la cellule interventions du COD
- Coordonne les dispositifs de protection des intervenants (vérification et conseil)
- Transmet les demandes de renfort au COD

RÔLE SUR LE TERRAIN

- Participe au secours d'urgence (secours aux victimes)
- Réalise les mesures de radioactivité à la cellule mesure action
- Participe à la mise à l'abri et à l'évacuation des populations concernées
- Coordonne les dispositifs de protection des intervenants (vérification et conseil)

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Réalise les mesures de la radioactivité en lien avec l'IRSN

RÔLE EN COD

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie est le Commandant des Opérations de Gendarmerie

- Met en œuvre les mesures d'ordre public et de protection des populations décidées par le DOS
- Participe à la gestion de la circulation (déviations, bouclages...)

RÔLE EN PCO

- Coordonne les équipes sur le terrain en liaison avec la cellule ordre public du COD
- Transmet les demandes de renfort au COD

RÔLE SUR LE TERRAIN

- Met en œuvre sur le terrain les mesures de protection des populations et d'ordre public (bouclage, contrôle des accès, sécurisation des sites sensibles)
- Participe à la gestion de la circulation (déviations...)

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Assure si nécessaire le bouclage des périmètres d'éloignement des populations et les mesures d'ordre public qui s'y rattachent (surveillance du périmètre...)

RÔLE EN COD

- Assiste le DOS sur la maîtrise des aspects techniques de la crise et sur les mesures de protection de la population
- Participe à l'analyse des mesures de radioactivité dans l'environnement
- Assure l'interface avec le poste de commandement direction de l'ASN dont il relaie les préconisations
- Participe à la gestion de la communication au public et aux médias, notamment sur les aspects techniques et les risques radiologiques
- Assure un contact avec la Cellule Mesure-Action

RÔLE EN PCO

///

RÔLE SUR LE TERRAIN

///

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Participe à la détermination des zonages post-accidentels et leur évolution
- Assiste le DOS sur les mesures de protection des populations
- Participe à la gestion de la communication post-accidentelle

RÔLE EN COD

L'IRSN n'a pas vocation à participer aux travaux du COD. Cependant en cas de crise l'IRSN active le Centre Technique de Crise (CTC) qui est en liaison constante avec l'ASN et qui délivre un soutien technique au DOS

- Apporte au DOS une évaluation de l'accident (diagnostic et pronostic) et de ses conséquences.
- Émet des préconisations sur les mesures de protection à adopter
- Participe à l'analyse des mesures de radioactivité dans l'environnement
- Met à disposition des équipes et matériels de mesure de contamination des populations et de l'environnement
- Met à disposition du COD une cartographie des rejets par le biais de l'outil CRITER
- Participe à la gestion de la communication technique

RÔLE EN PCO

///

RÔLE SUR LE TERRAIN

- Réalise en lien avec le SDIS les mesures de radioactivité sur le terrain
- Met en place si nécessaire des moyens spécifiques pour réaliser des analyses et contrôles radiologiques (véhicules laboratoires et shelter de prélèvement)
- Met en place au niveau des CARE des moyens de contrôle de la contamination externe et interne des populations.

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Participe à la détermination du zonage post-accidentel
- Réalise les mesures de radioactivité dans l'environnement et propose une évolution du zonage.
- Met à disposition des équipes et matériels de mesure de la contamination des populations dans les CAI et centralise l'ensemble des résultats via la base de données CRIHOM
- Participe à la détermination des mesures de protection et de restriction de consommation

RÔLE EN COD

- Assiste le DOS sur l'information et les mesures de protection des populations
- Alerte les établissements dépendant de sa compétence (hospitaliers, médico-sociaux...)
- Assure le relais du SAMU au COD
- Coordonne la gestion des évacuations des victimes vers les hôpitaux et détermine les besoins hospitaliers, notamment par l'activation des Plans Blancs
- Fait procéder aux analyses du milieu (eau potable...) et participe à la détermination des mesures de restriction ou d'interdiction de consommation.
- Propose l'engagement de moyens en cas de problème de distribution d'eau potable en liaison avec la DDTM et la DDPP (eau en bouteilles)
- Coordonne la mise en œuvre au besoin de la distribution complémentaire d'iode stable dans la zone PPI voire en dehors (Plan Iode départemental)
- Active au besoin la Cellule d'Urgence Médico-psychologique (CUMP)
- Assure le suivi des populations évacuées, notamment des populations sensibles (EHPAD...)

RÔLE EN PCO

///

RÔLE SUR LE TERRAIN

///

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Participe à la mise en place du zonage post-accidentel
- Assure le suivi de la prise en charge médicale et psychologique des populations
- Propose des solutions de relogement dans des établissements similaires des résidents éloignés d'établissements médico-sociaux
- Propose et met en œuvre des mesures de restriction de consommation de l'eau potable et identifie les ressources de secours en lien avec la DDTM
- Participe à la mise en place du suivi épidémiologique des populations

RÔLE EN COD

- Recense les moyens publics ou privés du département (transports collectifs, de travaux du génie civil...) et mobilise les moyens nécessaires
- Propose l'engagement de moyens en cas de problème de distribution d'eau potable en liaison avec l'ARS
- Participe au recensement des productions agricoles présentes dans la zone (recensement PAC)

RÔLE EN PCO

///

RÔLE SUR LE TERRAIN

///

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Assure le rôle de police des cours d'eau en cas de pollution des eaux intérieures
- Élabore et diffuse les arrêtés de police de l'eau
- Recense les moyens publics ou privés du département (transports collectifs, de travaux du génie civil...) et mobilise les moyens nécessaires
- Propose l'engagement de moyens en cas de problème de distribution d'eau potable en liaison avec l'ARS
- Participe à la détermination des restrictions d'accès aux espaces de loisirs et forestiers
- Veille à la continuité des activités d'agriculture

RÔLE EN COD

- Relais l'alerte et les consignes auprès des établissements relevant de sa compétence (accueil des mineurs, établissements d'activités physiques et sportives...)
- Recense et propose les moyens d'hébergement en cas d'évacuation

RÔLE EN PCO

///

RÔLE SUR LE TERRAIN

///

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Participe à la détermination des solutions d'hébergement et de relogement en cas d'éloignement des populations

RÔLE EN COD

- Assiste le DOS dans la mise en œuvre des mesures de contrôle et de sauvegarde de la chaîne alimentaire
- Participe au recensement des productions agricoles et des élevages présents dans la zone
- Élabore et diffuse les arrêtés préfectoraux de police sanitaire
- Organise si nécessaire l'éloignement temporaire du bétail
- Propose des mesures de suspension des récoltes et les communique aux producteurs concernés
- Communique aux éleveurs les conseils pour protéger les élevages et limiter leur exposition à la contamination radiologique
- En cas de problème d'approvisionnement en eau potable, assure la distribution d'eau en bouteilles en lien avec l'ARS

RÔLE EN PCO

///

RÔLE SUR LE TERRAIN

///

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Participe à la mise en place du zonage post-accidentel
- Propose les mesures de restriction ou d'interdiction alimentaires
- Effectue des prélèvements sur les denrées susceptibles d'être contaminées, fait effectuer les analyses et organise leur destruction éventuelle
- Veille à la continuité des activités d'agriculture et d'élevage
- Centralise les demandes d'indemnisation des professionnels de l'agriculture impactés
- Participe à la gestion des déchets contaminés issus de l'activité d'élevage

RÔLE EN COD

- Fournit sur demande du DOS toutes les informations sur les conditions météorologiques observées ou présumées sur le site et leur évolution.
- Assure le suivi des prévisions et fournit des points réguliers
- Participe le cas échéant aux points de situation
- Collabore avec la Cellule Conseil technique et fournit toutes les informations sur les conditions météorologiques et leur évolution et participe à la réalisation des expertises techniques concernant les rejets.

RÔLE EN PCO

///

RÔLE SUR LE TERRAIN

///

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Fournit aux services concernés l'historique des conditions météorologiques en période de crise et participe à la détermination du zonage post-accidentel

RÔLE EN COD

Le SAMU est représenté au COD par le représentant de l'ARS, avec qui il maintient un contact régulier.

RÔLE EN PCO

///

RÔLE SUR LE TERRAIN

- Met en œuvre les secours médicaux permettant la prise en charge, l'évacuation et l'accueil des blessés et contaminés en liaison avec le SDIS
- Rend compte régulièrement à la cellule Interventions du COD via le représentant de l'ARS

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

///

RÔLE EN COD

- Alerte les établissements scolaires de la zone PPI et relaie les consignes de sécurité auprès des chefs d'établissement et des équipes des circonscriptions locales de l'Éducation Nationale
- Vérifie la disponibilité des comprimés d'iode dans ces établissements et veille le cas échéant à leur ingestion
- Assure le suivi de l'élaboration des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) et à leur activation
- Participe à l'information des parents d'élèves
- Assure le suivi des mesures de protection des établissements scolaires (mise à l'abri,, évacuation) et le suivi des personnes évacuées
- Propose si nécessaire des solutions d'hébergement dans des établissements scolaires en dehors de la zone

RÔLE EN PCO

///

RÔLE SUR LE TERRAIN

///

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Participe à la détermination des solutions d'accueil dans des établissements scolaires afin d'assurer la continuité de l'éducation des populations éloignées.

RÔLE EN COD

Les gestionnaires réseaux sont les services qui gèrent les transports, qu'ils soient routiers, ferroviaires, maritimes ou aériens

Sont donc concernés par cette fiche : le Département de la Gironde, la DIRA, l'ASF, la SNCF, le Grand Port Maritime, la DSAC-SO et l'aéroport de Bordeaux-Mérignac

- Participe à la gestion de la circulation
- Élabore et diffuse les arrêtés d'interdiction de circulation.

Le Grand Port Maritime de Bordeaux alerte les navires en cours de navigation sur le fleuve, informe les équipages et propose le cas échéant le confinement des membres d'équipage des navires, principalement sur les terminaux de Blaye et de Pauillac.

RÔLE EN PCO

///

RÔLE SUR LE TERRAIN

- Participe à la gestion de la circulation (mise en place des déviations...)

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Met en œuvre si nécessaire les interdictions de circulation dans certaines zones
- Informe les usagers des mesures d'interdiction de circulation

RÔLE EN COD

- Alerte la Préfecture, l'ASN, le SDIS et Météo-France en cas de déclenchement d'un PUI ou du PSP
- Active son PC de crise et alerte l'organisation nationale de crise d'EDF
- En phase réflexe, déclenche ses sirènes PPI et l'automate d'appel SAPPRE pour alerter les populations
- Envoie un représentant au COD (PCD6)
- Assure la protection du personnel présent sur le CNPE
- Participe à l'analyse des mesures sur le terrain et à l'appui technique au DOS
- Assure l'interface entre le COD et le PC exploitant
- Communique sur les circonstances de l'accident et l'évolution de la situation en liaison avec la Cellule Communication

RÔLE EN PCO

///

RÔLE SUR LE TERRAIN

- Met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour ramener l'installation dans un état stable et sûr
- Participe à la mesure de la radioactivité sur le terrain

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Assure le suivi des conséquences de la crise en lien avec les services
- Participe à la définition du zonage post-accidentel
- Participe à la mesure de la radioactivité dans l'environnement
- Participe au gréement des CAI
- Met à disposition des autorités locales les moyens nécessaires à la gestion des populations, notamment via les services d'assurance d'EDF

RÔLE EN COD

///

RÔLE EN PCO

///

RÔLE SUR LE TERRAIN

- Active le Plan Communal de Sauvegarde
- Mobilise le personnel communal
- Active son PC communal
- Procède à l'alerte des populations par tous les moyens disponibles
- Fait passer les consignes de protection des populations
- Participe à l'évacuation des populations et recense les personnes vulnérables qui nécessitent une évacuation par le biais de transports collectifs
- Met en place le cas échéant des points de regroupement
- Assure une liaison constante avec le COD et le PCO
- Participe à la gestion de sa population dans les CARE

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Met en œuvre les mesures de protection décidées par le DOS
- Informe régulièrement sa population des mesures.
- Assure la continuité des services municipaux, y compris en cas d'éloignement
- Participe au gréement des CAI
- Participe à la mise en place du zonage post-accidentel

RÔLE EN COD

Le DMD est représenté en COD par un officier de liaison

- Rend compte et informe les autorités militaires
- Met en alerte les unités stationnées dans le département
- Informe à temps et sur demande le DOS sur les capacités des armées à fournir des moyens militaires spécifiques (sécurisation, appui, soutien) nécessaires à la réalisation de l'effet à obtenir (après analyse de la règle des 4i : inexistant, indisponible, insuffisant, inadapté)
- Assiste et conseille le DOS sur l'élaboration des expressions de besoin et sur les demandes de réquisitions
- Assure le contrôle tactique des formations militaires engagées sur le terrain et informe le DOS sur les besoins spécifiques des armées en matière de sécurité et les règles de comportement qui leur ont été fixées.

RÔLE EN PCO

///

RÔLE SUR LE TERRAIN

///

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Informe si nécessaire le DOS sur les capacités des armées à fournir des moyens militaires spécifiques (sécurisation, appui, soutien) nécessaires à la réalisation de l'effet à obtenir (après analyse de la règle des 4i : inexistant, indisponible, insuffisant, inadapté)
- Assiste si nécessaire le DOS sur l'élaboration des expressions de besoin et sur les demandes de réquisitions
- Assure le contrôle tactique des formations militaires éventuellement engagées sur le terrain.

RÔLE EN COD

En cas d'événement à caractère radiologique ou potentiellement radiologique survenant dans le domaine public, la ZIPE CEA a une mission d'assistance aux pouvoirs publics sur demande de ces derniers.

La ZIPE est constituée des 3 personnes expertes en radioprotection (1 ingénieur et 2 techniciens). Elle est mobilisable 24h/24 et dispose de moyens légers de détection, d'identification, de balisage et de communication.

Le CEA participe à la Cellule Mesure-Action

RÔLE EN PCO

///

RÔLE SUR LE TERRAIN

- Participe à la mesure de la radioactivité sur le terrain
- Participe à l'évaluation radiologique des conséquences de l'accident
- Propose et réalise des opérations en ambiance potentiellement radioactive
- Propose l'activation d'équipements spécialisés d'intervention du CEA

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Participe à la mesure de la radioactivité dans l'environnement

RÔLE EN COD

- Relais l'alerte et les consignes de sécurité auprès des établissements relevant de sa compétence (trésoreries d'Etauliers, Blaye et Pauillac, centre des impôts des particuliers, centres des impôts des entreprises à Blaye).
- Propose si nécessaire des solutions d'hébergements de ses personnels dans les centres des finances publiques en dehors de la zone.

RÔLE EN PCO

///

RÔLE SUR LE TERRAIN

///

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Verse les secours d'extrême urgence en fonction des procédures et textes en vigueur
- Participe à la reprise et à la continuité de l'activité économique

RÔLE EN COD

- Alerte les établissements scolaires d'enseignement agricole de la zone PPI et relaie les consignes de sécurité auprès des chefs d'établissement
- Assure un appui en cas de besoin aux services départementaux pour le recensement et l'alerte des exploitations agricoles de la zone

RÔLE EN PCO

///

RÔLE SUR LE TERRAIN

///

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- En liaison avec la DDPP, intervient pour les filières végétales (inventaire des productions, prélèvements, choix de stratégies pour limiter les contaminations, mesures de suspension des récoltes, modes d'élimination, communication aux producteurs)

RÔLE EN COD

- Recense les entreprises présentes dans la zone par secteur d'activité
- Participe en lien avec la DDPP, la DDTM et la DRAAF au recensement des productions et des élevages présents dans la zone
- Répercute aux entreprises et salariés les consignes de sécurité à observer

RÔLE EN PCO

///

RÔLE SUR LE TERRAIN

///

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Participe à la continuité économique des entreprises sinistrées par la mise en œuvre de certaines mesures financières (chômage partiel)
- Participe à la détermination des activités non interruptibles
- Participe à la gestion des travailleurs présents en zone contaminée

RÔLE EN COD

- Alerte les ICPE et installations qui dépendent de sa compétence
- Si l'accident nucléaire entraîne un problème sur une ICPE (effet domino), intervient dans son domaine de compétence habituel.
- Assure la liaison avec la DREAL de zone

RÔLE EN PCO

///

RÔLE SUR LE TERRAIN

///

RÔLE EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

- Participe à la détermination des activités industrielles non interruptibles et la gestion des travailleurs en zone contaminée

ANNEXES

Enjeux dans la zone PPI

Établissements scolaires

Commune	Établissement	Adresse	Effectif
BRAUD ET ST LOUIS	Groupe scolaire	Place des Anciens Combattants	221
BRAUD ET ST LOUIS	Centre de loisirs	Le Bourg	200
ANGLADE	Groupe scolaire	Le Bourg Ouest	78
ST CIERS SUR GIRONDE	École Jeanne d'Arc	Place la Cassine	117
ST CIERS SUR GIRONDE	Collège Jean Monnet	Rue des Droits de l'Homme	286
ST CIERS SUR GIRONDE	École Georges Brassens	Place du 11 novembre 1918	249
ST CIERS SUR GIRONDE	École maternelle La Source	Rue des Droits de l'Homme	99
ST ESTEPHE	École privée St-Etienne	Leyssac	90
ST ESTEPHE	Groupe scolaire Canteloup	Rue de la Mairie	180
ST ESTEPHE	Groupe scolaire Leyssac	Leyssac	67
CARTELEGUE	École primaire Claude Monet	Rue de l'École	162
CISSAC MEDOC	Groupe scolaire	Place Charles de Gaulle	215
ETAULIERS	École maternelle	Taillis du Port	83
ETAULIERS	École primaire	Rue principale	86
ETAULIERS	Crèche l'Arche bleue	Chemin du Furet	85
EYRANS	École primaire	Le Bourg	69
FOURS	École maternelle	Le Bourg	54
ORDONNAC	École élémentaire	Place du Général de Gaulle	26
PAUILLAC	Groupe scolaire Hauteville	Rue Albert 1er	177
PAUILLAC	Lycée O. Redon	Rue du Maquis de Vignes Oudides	2566
PAUILLAC	Relais assistantes maternelles	Rue Adrien de Chauvet	20
PAUILLAC	École maternelle du Bourg	Rue Montouroy	70
PAUILLAC	École primaire St-Jean	Cours George Clemenceau	101
PAUILLAC	CIO	Impasse des Moineaux	56
PAUILLAC	École maternelle St-Jean	Rue George Clemenceau	35
PAUILLAC	Collège Pierre de Belleyme	Rue du Maréchal Joffre	848
PAUILLAC	Collège St-Jean	Rue du Maquis de Vignes Oudides	350
PAUILLAC	Lycée professionnel AGIR	Hauteville	87
PAUILLAC	École St-Lambert	Saint-Lambert	104
PAUILLAC	École du Pradina	Rue du Pradina	55
PAUILLAC	Groupe scolaire du Mousset	Rue du Pouyalet	160
PAUILLAC	Halte garderie	Rue Jeanne d'Arc	15
ST ANDRONY	Groupe scolaire Marc Elias	Route des Vignes	55
ST AUBIN DE BLAYE	Groupe scolaire	Le Bourg	80
ST CAPRAIS DE BLAYE	Groupe scolaire	Le Bourg	44
ST GENES DE BLAYE	École élémentaire	Rue La Croix	48

Commune	Établissement	Adresse	Effectif
ST JULIEN BEYCHEVELLE	École maternelle	Beychevelle	64
ST JULIEN BEYCHEVELLE	École primaire	Place de la Mairie	52
ST PALAIS	Groupe scolaire	Le Bourg	23
ST SAUVEUR MEDOC	Centre de loisirs Garosse	La Garosse	164
ST SAUVEUR MEDOC	Groupe scolaire	Rue des Ecoles	120
ST SEURIN DE CADOURNE	Groupe scolaire	Rue des Frères Razeau	80
ST YZANS DE MEDOC	École élémentaire	Place de la Mairie	17
VERTHEUIL	Groupe scolaire	Rue des Martyrs de la Resistance	32
VERTHEUIL	Restaurant scolaire	Chemin profond	123
ST BONNET SUR GIRONDE	École Jean Jaurès	Rue des Ecoles	72
ST BONNET SUR GIRONDE	Association Famille Rurale	Rue des Ecoles	54

Établissements médico-sociaux

Commune	Établissement	Adresse	Effectif
BRAUD ET ST LOUIS	Foyer occupationnel	Avenue de la République	160
BRAUD ET ST LOUIS	Centre d'aide le Bouinot	Bouinot	60
BRAUD ET ST LOUIS	Maison relais	Avenue de la République	18
ST CIERS SUR GIRONDE	EHPAD La Chenaie	Avenue André Lafon	149
ST ESTEPHE	Les Orphelins Apprentis	Rue Maurice Gorry	25
PAUILLAC	EHPAD Les Acacias	Rue des Acacias	73
VERTHEUIL	EHPAD Fondation Roux	Lugagnac	120
VERTHEUIL	Foyer Laride	Lugagnac	13
ST BONNET SUR GIRONDE	Jardin des Loges	Rue de la Croix	120
ST SORLIN DE CONAC	EHPAD La Dechanderie	Rue des Ajoncs	20

Campings

Commune	Établissement	Adresse	Emplacements
BRAUD ET ST LOUIS	Camping municipal	Chemin du Pinier	122
PAUILLAC	Les Gabbareys	Pastain – Route de la Rivière	65
ST PALAIS	Chez Gendron	Chez Gendron	55

Fonctionnement de la centrale nucléaire

Un réacteur nucléaire génère de la vapeur d'eau qui fait tourner une turbine couplée à un alternateur qui produit de l'électricité. Cette vapeur d'eau est obtenue grâce à la chaleur dégagée par la fission de noyaux d'uranium.

La chaleur dégagée dans le cœur du réacteur est extraite grâce à la circulation d'eau sous pression, dite « eau du circuit primaire ».

Le circuit primaire transmet sa chaleur via un échangeur au circuit secondaire dans le générateur de vapeur. L'eau froide contenue dans le circuit secondaire se vaporise et permet de faire fonctionner le couple turbine – alternateur.

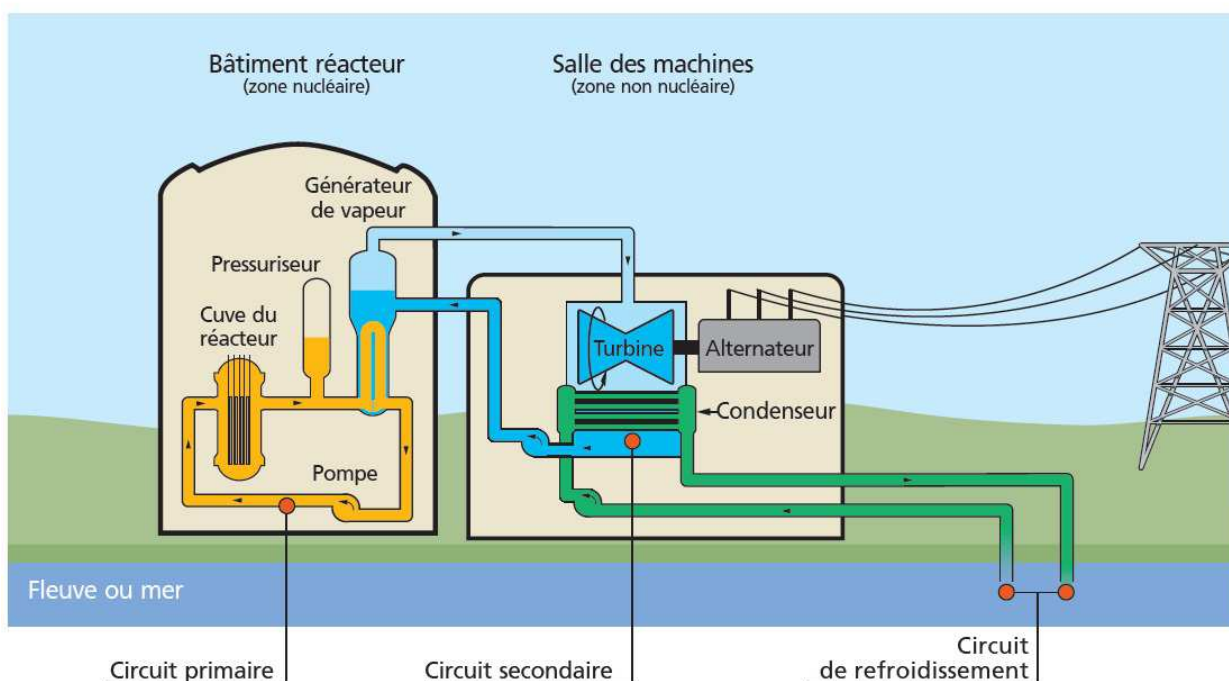
Enfin, le circuit de refroidissement permet de condenser la vapeur avant qu'elle ne retourne dans le générateur de vapeur.

Pour ce faire, les unités de production sont alimentées en eau à partir d'une prise d'eau située dans la Gironde à 400 mètres de la berge. Lorsque le réacteur produit de l'électricité, la condensation de la vapeur nécessite une quantité d'eau de l'ordre de 42 m³ par seconde par unité de production. Le rejet s'effectue à 2200 mètres au milieu de l'estuaire.

Les trois circuits sont indépendants les uns des autres.

LA CENTRALE NUCLÉAIRE

Principe de fonctionnement, sans aéroréfrigérant



Échelle INES

L'échelle internationale de classement des événements nucléaires, dite échelle INES (International Nuclear Event Scale) est destinée à mesurer la gravité d'un incident ou d'un accident nucléaire civil.

Cette échelle comporte 8 niveaux de gravité notés de 0 à 7. Un écart est classé 0, un incident est classé de 1 à 3 et un accident est classé de 4 à 7.

	CONSÉQUENCES À L'EXTÉRIEUR DU SITE	CONSÉQUENCES À L'INTÉRIEUR DU SITE	DÉGRADATION DE LA DÉFENSE EN PROFONDEUR
7 ACCIDENT MAJEUR	Rejet majeur : effets considérables sur la santé et l'environnement		
6 ACCIDENT GRAVE	Rejet important susceptible d'exiger l'application intégrale des contre-mesures prévues		
5 ACCIDENT	Rejet limité susceptible d'exiger l'application partielle des contre-mesures prévues	Endommagement grave du cœur du réacteur / des barrières radiologiques	
4 ACCIDENT	Rejet mineur : exposition du public de l'ordre des limites prescrites	Endommagement important du cœur du réacteur / des barrières radiologiques / exposition mortelle d'un travailleur	
3 INCIDENT GRAVE	Très faible rejet : exposition du public représentant au moins un pourcentage des limites fixé par le guide AIEA*	Contamination grave / effets aigus sur la santé d'un travailleur	Accident évité de peu / perte des barrières
2 INCIDENT		Contamination importante / surexposition d'un travailleur	Incident assorti de défaillances importantes des dispositions de sécurité
1 ANOMALIE			Anomalie sortant du régime de fonctionnement autorisé
0 ÉCART		Aucune importance du point de vue de la sûreté	
ÉVÉNEMENT HORS ÉCHELLE	Aucune importance du point de vue de la sûreté		

Pour information, les accidents de Tchernobyl et Fukushima ont été classés au **niveau 7**

L'accident de Three Miles Island a été classée au **niveau 5**

L'accident le plus significatif en France a été classé au **niveau 4**. Il s'agissait de l'endommagement du cœur d'un réacteur de la centrale de Saint-Laurent en 1980.

En ce qui concerne le Blayais, l'incident le plus significatif a été l'inondation du 27 décembre 1999, qui a fait l'objet d'un classement au **niveau 2**.

Les acteurs locaux

- L'exploitant (EDF) est responsable de la détection d'une situation accidentelle. Il met en œuvre son organisation interne (PUI, PAM ou PSP) et des moyens permettant de maîtriser l'incident ou l'accident, d'en évaluer et d'en limiter les conséquences, et de protéger les personnes sur son site.
- Le Préfet de la Gironde, Directeur des Opérations de Secours (DOS) décide en fonction de la situation de l'activation d'une cellule de veille ou du déclenchement du PPI. Il est le responsable unique de l'organisation et de la coordination des moyens engagés, y compris en Charente-Maritime.
Il est assisté par l'ensemble des services de secours (SDIS, SAMU), des forces de l'ordre (Gendarmerie), des directions départementales et régionales (DDTM, DDCS, DREAL...) et conseillé par des experts techniques (ASN, IRSN, ARS...)
Il organise, en liaison avec les différents services et les instances nationales les modalités de communication au public et aux médias.
Les décisions prises par le Préfet sont relayées au niveau communal par les maires.
- Les maires des communes comprises dans le périmètre du PPI participent activement au dispositif de gestion de crise. Leurs actions permettent d'anticiper et d'accompagner les mesures de protection de leur population. Ils élaborent des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent d'organiser et de prévoir les mesures d'accompagnement des décisions du Préfet au niveau de leur commune.

Les acteurs zonaux

- Le centre opérationnel zonal (COZ) coordonne la préparation et la mise en œuvre de l'ensemble des moyens disponibles dans la Zone de Défense Sud-Ouest afin d'assister le Préfet dans les mesures mises en œuvre sur le terrain.

Les acteurs nationaux

- L'autorité de sûreté nucléaire (ASN) assure au nom de l'Etat le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les travailleurs, le public et l'environnement des risques liés à l'utilisation du nucléaire, et contribue à l'information des populations.
L'ASN est une autorité administrative indépendante qui se compose d'une direction nationale et de divisions territoriales (dont celle de Bordeaux)
En situation de crise l'ASN conseille le Préfet sur les mesures à prendre pour protéger la population et lui fournit un appui technique pour la compréhension de l'état de l'installation, de l'accident, et des évolutions possibles
- L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) est un établissement public autonome qui exerce des missions d'expertise et de recherche. Il propose à l'ASN en cas d'incident des mesures d'ordre technique, sanitaire et médical propres à assurer la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement et à rétablir la sécurité des installations.

- Le comité interministériel aux crises nucléaires et radiologiques (CICNR) est activé à la demande du Premier Ministre et travaille en liaison avec la CIC pour informer en permanence le Président de la République et le Premier Ministre, assurer la coordination interministérielle de la crise, et recueillir les éléments nécessaires à l'information des instances internationales

- La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du Ministère de l'Intérieur dispose du COGIC (Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises) qui met à disposition, à la demande du Préfet, des renforts nationaux ainsi qu'une Mission d'Appui au Risque Nucléaire (MARN)

Messages d'alerte SAPPRE (automate d'appel)

Les messages envoyés par l'automate d'appel en phase réflexe du PPI, ou en phase concertée sur demande du Préfet, sont les suivants :

Message d'alerte

Ceci est une alerte – Ceci est une alerte.

Bonjour,

Le Préfet de la Gironde vous informe d'un accident sur le Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Blayais et vous demande de vous mettre à l'abri et à l'écoute des radios et télévisions dans le logement le plus proche.

Ceci est une alerte – Ceci est une alerte.

Afin de connaître le nombre de foyers joints, nous vous demandons de suivre la procédure d'acquittement qui va vous être demandée par l'opératrice.

Message de fin d'alerte

Le Préfet de la Gironde vous informe de la fin d'alerte pour la population habitant autour du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Blayais.

Nous vous remercions pour votre attention.

Afin de connaître le nombre de foyers joints, nous vous demandons de suivre la procédure d'acquittement qui va vous être demandée par l'opératrice.

A) L'accident à cinétique rapide

L'incident de référence dans le cadre d'une cinétique rapide est le **RTGV (rupture du tube de générateur de vapeur)**.

Le générateur de vapeur est un échangeur de chaleur entre le circuit primaire et le circuit secondaire, indépendants l'un de l'autre. L'événement initiateur de ce type d'accident est la rupture de l'un des tubes du générateur de vapeur (qui en comporte plus de 5300 d'un diamètre de 1,9 cm). Cette rupture entraîne une fuite du circuit primaire (pression 155 fois plus élevée que la pression atmosphérique) vers le circuit secondaire (pression 70 fois plus élevée que la pression atmosphérique). De l'eau contaminée du circuit primaire se mélange à l'eau du circuit secondaire dans le générateur de vapeur. La contamination initiale de l'eau du circuit primaire est constituée essentiellement de produits de fission, provenant de micro-fuites du gainage du combustible, les gaines « transpirant » et laissant passer de très faibles quantités des produits les plus volatiles (gaz rares tels que le xénon 133 ou l'iode 131).

La fuite entraîne la baisse de la pression dans le circuit primaire et déclenche l'arrêt automatique du réacteur, cette baisse de pression met aussi en service automatiquement le circuit d'injection d'eau de sécurité :

- Cette eau injectée dans le cœur compense la fuite et maintient le refroidissement des gaines de combustible.
- L'eau fuyant du circuit primaire fait monter le niveau d'eau du générateur de vapeur dont les opérateurs ferment les vannes pour éviter la contamination du reste du circuit secondaire.

La montée du niveau d'eau du générateur de vapeur a pour conséquence l'augmentation de la pression dans celui-ci. Cette augmentation de pression est limitée par des critères d'exploitation et éventuellement par les soupapes de protection qui, si elles s'ouvrent, relâchent de la vapeur contaminée dans l'atmosphère.

Le rejet par la soupape, s'il a lieu, est rapide (dans la 1^{ère} heure) et de courte durée (¼ d'heure à ½ heure). Pour limiter ce rejet au maximum, les opérateurs baissent, aussi rapidement que possible, la pression du circuit primaire afin de réduire la fuite entre le circuit primaire et le circuit secondaire. Ce transfert d'eau légèrement contaminée entre les 2 circuits cesse quand il y a équilibre des pressions des circuits primaires et secondaires (délais de 2 heures à partir du début de l'accident). A pression égale, le tube est toujours rompu, mais il n'y a plus de fuite et plus de risque de rejet. L'installation est refroidie et dépressurisée afin de pouvoir effectuer la réparation.

Un accident de RTGV, quoique conduisant toujours à des rejets immédiats, doit avoir des conséquences faibles car les procédures de conduite et l'entraînement des opérateurs limitent en principe l'activité à des rejets de vapeurs, avec un faible entraînement des iodes.

Ce type d'accident se classe au niveau 3 de l'échelle INES

B) L'accident à cinétique lente

L'incident de référence dans cadre d'un cinétique lente est la **rupture d'une tuyauterie du circuit primaire.**

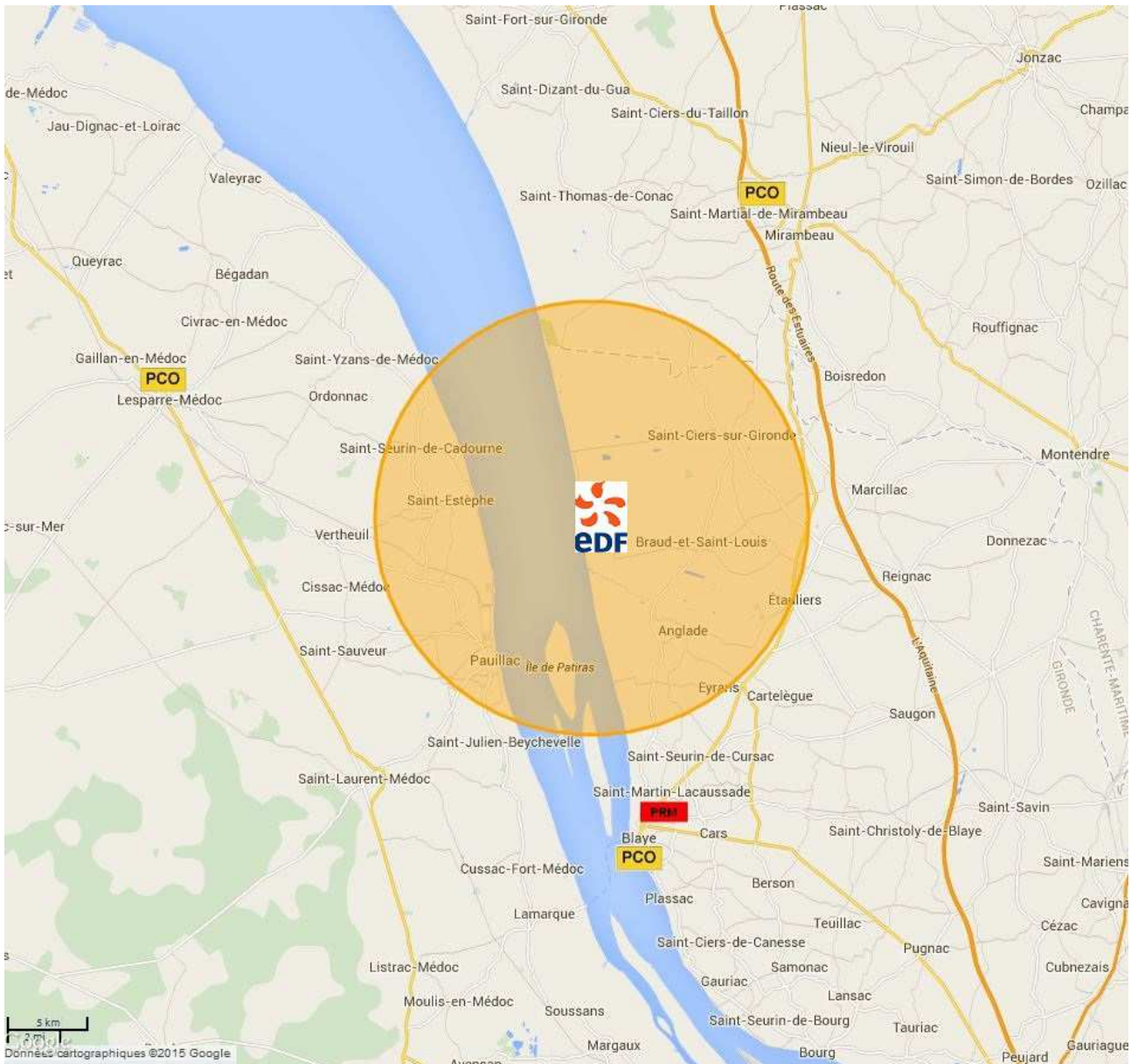
Cet incident entraîne le déversement de l'eau du circuit primaire dans le bâtiment du réacteur. Cette fuite provoque une baisse rapide de la pression du circuit primaire qui entraîne alors l'arrêt automatique du réacteur, l'isolement de l'enceinte et le démarrage automatique du circuit d'injection de sécurité.

Cette eau injectée dans le cœur du réacteur compense la fuite, maintient le refroidissement du combustible et évite son endommagement. De façon à faire baisser la pression et la température à l'intérieur de l'enceinte de confinement, le système d'aspersion dans l'enceinte est mis automatiquement en service (au dessus d'un certain seuil de pression) afin de condenser la vapeur dégagée par l'eau chaude du circuit primaire. Lorsque le niveau de l'eau dans le réservoir d'injection de sécurité est bas, l'eau en provenance de la fuite accumulée dans le fond du bâtiment réacteur est reprise par les pompes d'injection de sécurité, refroidie dans un échangeur et réinjectée dans le réacteur.

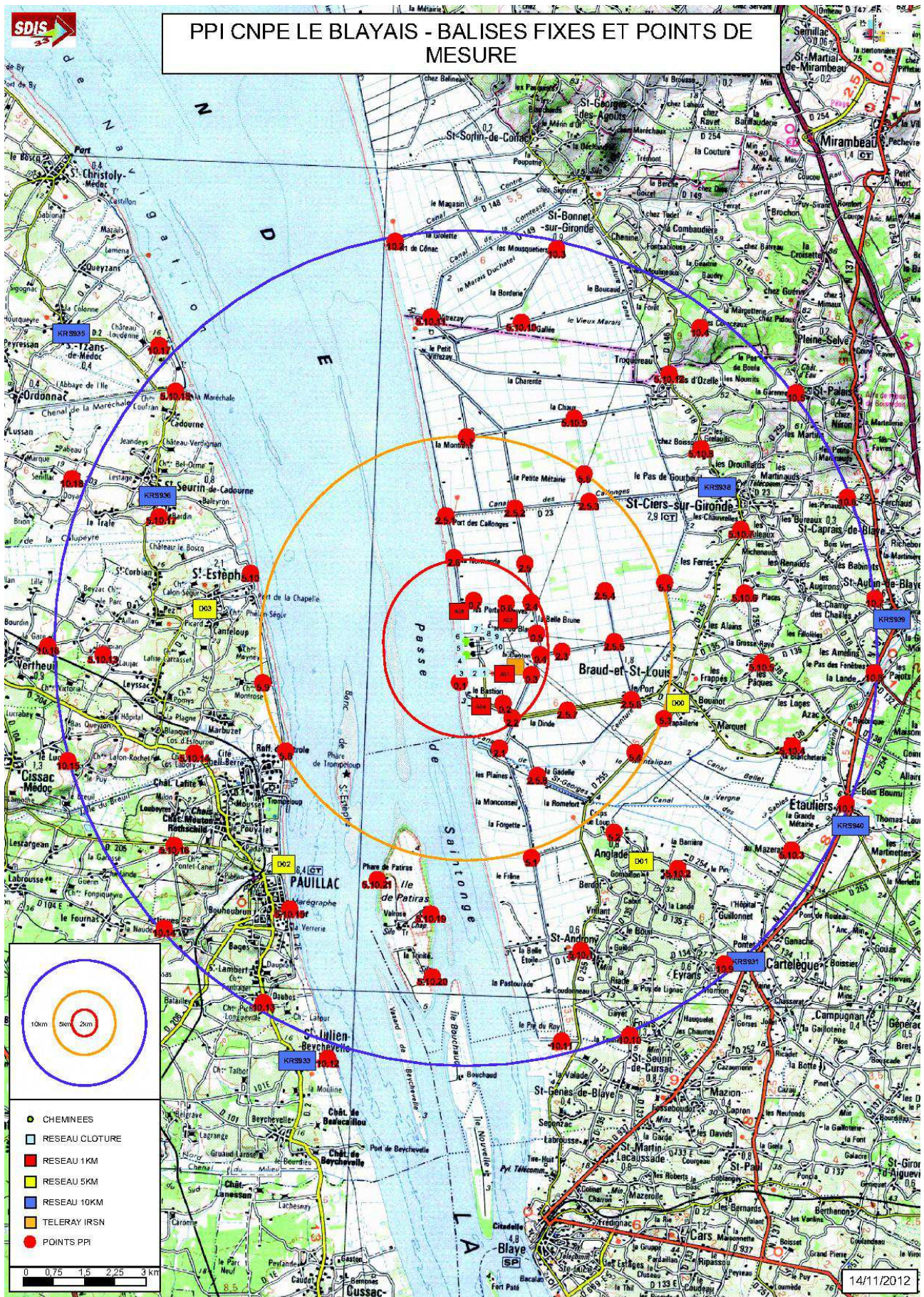
Un accident de brèche primaire avec un bon fonctionnement des circuits de sécurité et l'application des règles de conduite s'accompagne de rejets extrêmement faibles dans l'environnement.

En revanche, si des défaillances supplémentaires surviennent au moment de l'apparition de la brèche et que l'on est plus capable d'apporter de l'eau pour refroidir le cœur du réacteur, le niveau d'eau dans la cuve va progressivement descendre, la température de l'eau va augmenter et le combustible s'assèche ce qui va, dans un premier temps, se traduire par des ruptures du gainage qui entoure le combustible avec une libération des produits de fission présents entre la gaine et le combustible. Si aucun moyen n'est trouvé pour injecter de l'eau, on se dirige inexorablement vers la fusion du cœur avec un relâchement très important d'activité dans l'enceinte. A la fin de ce processus, on peut considérer que la totalité des produits de fission les plus volatiles (gaz rares, iodes et césiums) ont été libérés du combustible et sont présents dans l'enceinte de confinement.

Localisation des Postes de Commandement Opérationnels



Localisation des balises fixes de mesure



Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE)

Les CARE retenus sont situés dans des agglomérations relativement éloignées du CNPE. La liste suivante, non exhaustive, détermine des solutions d'hébergement de crise ou d'hébergement temporaire en fonction des capacités de ces lieux. D'autres lieux pourront être déterminés au besoin.

Commune	CARE	Adresse	Capacités	Installations particulières
LA ROCHELLE	Complexe sportif Arnaud Bouffénié	Avenue Pierre de Coubertin	2000 places	WC + douches
LA ROCHELLE	Gymnase municipal du Pas des Laquais	Avenue des Crapaudières	1000 places	WC + douches
ROCHEFORT	Palais des Congrès	Rue Jean Jaurès	1000 places	WC + Cuisine
ROCHEFORT	Polygone	Avenue des Fusillés et des Déportés	Environ 2900 places (*)	Blocs sanitaires + douches
SAINTES	Gymnase Grand Caudret et annexes	Rue du Docteur Jean	Environ 500 places (*)	WC + douches
SAINTES	Espace Mendès France	Cours Charles de Gaulle	Environ 850 places (*)	Cuisine
BORDEAUX	Plaine des Sports	Bordeaux-Lac	2 x 1200 places	WC + douches
BORDEAUX	Parc des Expositions	Bordeaux-Lac	Environ 17 000 places (*)	
BOULIAC	Centre culturel	Place Chevelaure	745 places	
BLANQUEFORT	Salle polyvalente	Rue Jean Moulin	700 places	
MERIGNAC	Salle omnisport R. Brettes	Avenue du Truc	400 places	
PESSAC	Hall des sports Roger Vincent	Rue de la Fon de Madran	700 places	WC + douches
PESSAC	Hall des sports Mansencal	Place de la Veme République	600 places	WC + douches
SAINTE-EULALIE	Salle omnisport	Garderat	600 places	WC + douches
LORMONT	Salle Leo Lagrange	Rue Lavergne	300 places	
CESTAS	Salle Subrenat	Chemin de Canéjan	300 places	WC + douches

(*) Ces valeurs sont déterminées par la doctrine de la planification « Soutien des populations » qui considère une valeur de 4m² par personne

Un certain nombre de documents en dehors du Plan Particulier d'Intervention sont utilisés en cas de crise pour compléter les dispositions de ce PPI et permettre une bonne gestion de la crise.

Planification ORSEC

Les dispositions générales du plan ORSEC décrivent l'organisation mise en place par les différents acteurs en cas de crise. A ces dispositions générales sont annexées un certain nombre de modes d'actions, à savoir :

- ORSEC-NOVI (Nombreuses Victimes), qui permet de gérer un accident générant un nombre important de blessés, voire de décès.
- ORSEC Communication de crise, qui décrit l'organisation générale de la communication aux médias et au public
- ORSEC Soutien des populations, qui recense l'ensemble des lieux d'accueil et d'hébergement des populations.

Des dispositions spécifiques ORSEC permettent également de réagir face à un accident nucléaire de grande ampleur et particulièrement :

- Le plan départemental de distribution des comprimés d'iode (ORSEC-Iode), qui prévoit la distribution d'iode stable à la population, dans un périmètre étendu hors PPI, voire à l'ensemble de la population du département de la Gironde
- Le plan ORSEC-Accident nucléaire, qui permettra quant à lui de prévoir l'alerte et les mesures de protection des populations (mise à l'abri, évacuation...) pour l'ensemble du département de la Gironde.

Autres documents

D'autres documents présentent un intérêt majeur et notamment :

- Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) des communes de la zone PPI et des autres communes du département, qui prévoient les mesures de protection des populations pour chaque commune.
- Les plans d'urgence de l'exploitant (PAM, PUI et PSP), décrits dans le plan
- Le recueil d'arrêtés, qui rassemble les modèles d'arrêtés pouvant être pris par le Préfet en cas de crise
- L'annuaire de crise, détenu par le SIDPC 33, qui recense l'ensemble des coordonnées des acteurs publics ou privés concourant à la gestion de crise
- Les Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) des établissements scolaires, qui indiquent les conduites à tenir en cas de risque majeur. Il prévoit notamment une mise à l'abri ou une évacuation selon le type de risque. Leur élaboration est supervisée par la DSDEN.
- Les Plans Bleus des établissements médico-sociaux qui permettent la mise en œuvre rapide des moyens permettant de faire face efficacement à une crise. Leur élaboration est supervisée par l'ARS.
- Les Plans Blancs des établissements de santé qui décrivent l'organisation mise en œuvre pour faire face à une situation de crise ou à un afflux massif de victimes. Leur élaboration est supervisée par l'ARS.